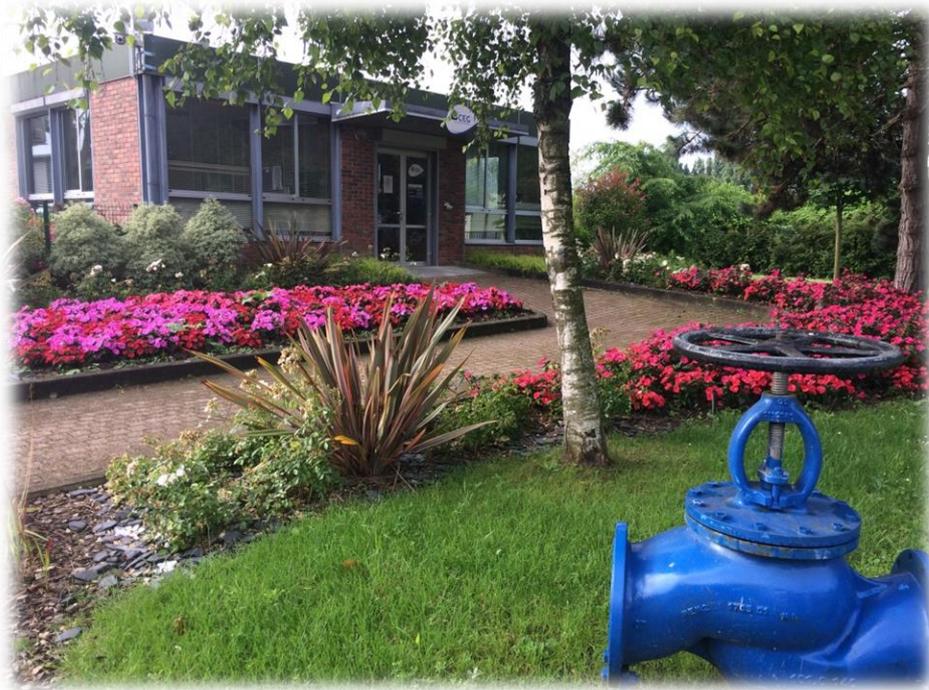


Service public d'eau potable

SMAEP DAMONA

Secteur Goussainville (95)



**Rapport du délégataire pour
l'exercice 2023**

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique

Chap.1. La synthèse de l'exercice	4
Chap.2. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service	5
Chap.3. Les faits marquants de l'exercice	8
La Compétence eau potable transférée au SMAEP DAMONA	8
La production	10
La distribution	13
La relation abonnée	17
Chap.4. Le contrat	18
Le service délégué	18
Le contrat	18
Le groupe FCC	20
Le groupe AQUALIA	21
Présentation	21
AQUALIA En chiffres	22
Implantations	22
R & D	23
Certifications	23
Organisation	24
chiffres clés	24
implantations	25
Présentation	25
La CEG	26
Chap.6. La description du patrimoine	32
La description du service	32
La production	33
Chap.7. L'exploitation du service	42
Le bilan eau	42
Les consommations électriques	45
Les contrats passés avec des tiers	46
Les assurances contractées	46
Les clients desservis par le service	47
Les indicateurs de performance	49
Chap.8. Le service aux clients	52
Introduction	52
Les engagements envers le client	53
Le suivi des réclamations et insatisfactions clients	53
La relève	54
La facturation	54

Chap.9. La qualité de l'eau.....	56
L'information du public	56
Généralités.....	56
Le nombre d'analyses et de conformités sur la ressource	57
Le nombre d'analyses et de conformités sur l'eau produite et distribuée	57
La conformité de l'eau	58
Chap.10. La gestion du patrimoine	59
L'indice de connaissance du réseau	59
Les indicateurs relatifs à la gestion patrimoniale	60
La maintenance réalisée par le délégataire.....	61
Les travaux de renouvellement	69
Les biens retirés de l'inventaire	72
Les travaux neufs	72
Chap.11. L'amélioration et l'évolution du service	76
Les améliorations programmées par le délégataire	76
Les améliorations à prévoir par la collectivité.....	80
Les évolutions réglementaires	83
Chap.12. Les engagements à incidences financières	87

Chap.1. La synthèse de l'exercice

30 834 habitants
8 322 abonnés
1 604 006 m³ facturés



Prix de l'eau HT
(Part délégataire au 1^{er} janvier 2023)

Abonnement annuel : 38,58 €
Prix du m³ : 1,9367 €

5 captages
3 unités de production
5 réservoirs
(soit 7 400 m³ de stockage)
113 km de réseau

Chap.2. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Les données devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable prévu par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont récapitulées ci-après. Elles sont complétées par les données financières figurant dans le compte-rendu financier.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

Code	Caractérisation technique du service	Valeurs
	Présentation du territoire desservi	Commune de Goussainville
	Mode de gestion du service	Délégation
	Date d'échéance du ou des contrats de délégation du service	10/04/2024
0101.0	Nombre d'habitants desservis	30 834
	Nature des ressources utilisées	5 captages dans la nappe des sables de l'Yprésien
	Volumes prélevés sur chaque ressource	2 172 476 m ³
	Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable	454 477 m ³
	Nombre d'abonnements	8 322
	Volumes vendus au cours de l'exercice	1 635 507 m ³
	dont volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés	1 527 090 m ³
	dont volumes vendus aux autres abonnés	108 417 m ³
	dont les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable	0 m ³
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements et production)	109 476 m
Code	Tarifification de l'eau et recettes du service	Valeurs
	Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service	Voir Chap.8
	Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés	Voir Chap.12
	Facture d'eau calculée au 1er janvier N et N+1 pour une consommation de 120 m ³	Voir Chap.12
0102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1/01/2024	
	Goussainville ville	3,7644 €
	Goussainville ASA Nord	3,4342 €

	Goussainville ASA Coteaux-Cottage	3,6468 €
	Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation	Voir Chap.12
Code	Indicateurs de performance	Valeurs
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	11.5 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	9.26 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	58 %
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées*	0,60%
O151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service*	8 jours
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés*	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité*	NC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente*	8,42 %
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues*	Oui
P155.1	Taux de réclamations*	0,14 %
Code	Financement des investissements	Valeurs
	Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	NC
	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	NC
	Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0 (0 %)
	Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport	0 %
	Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts	NC
	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	NC

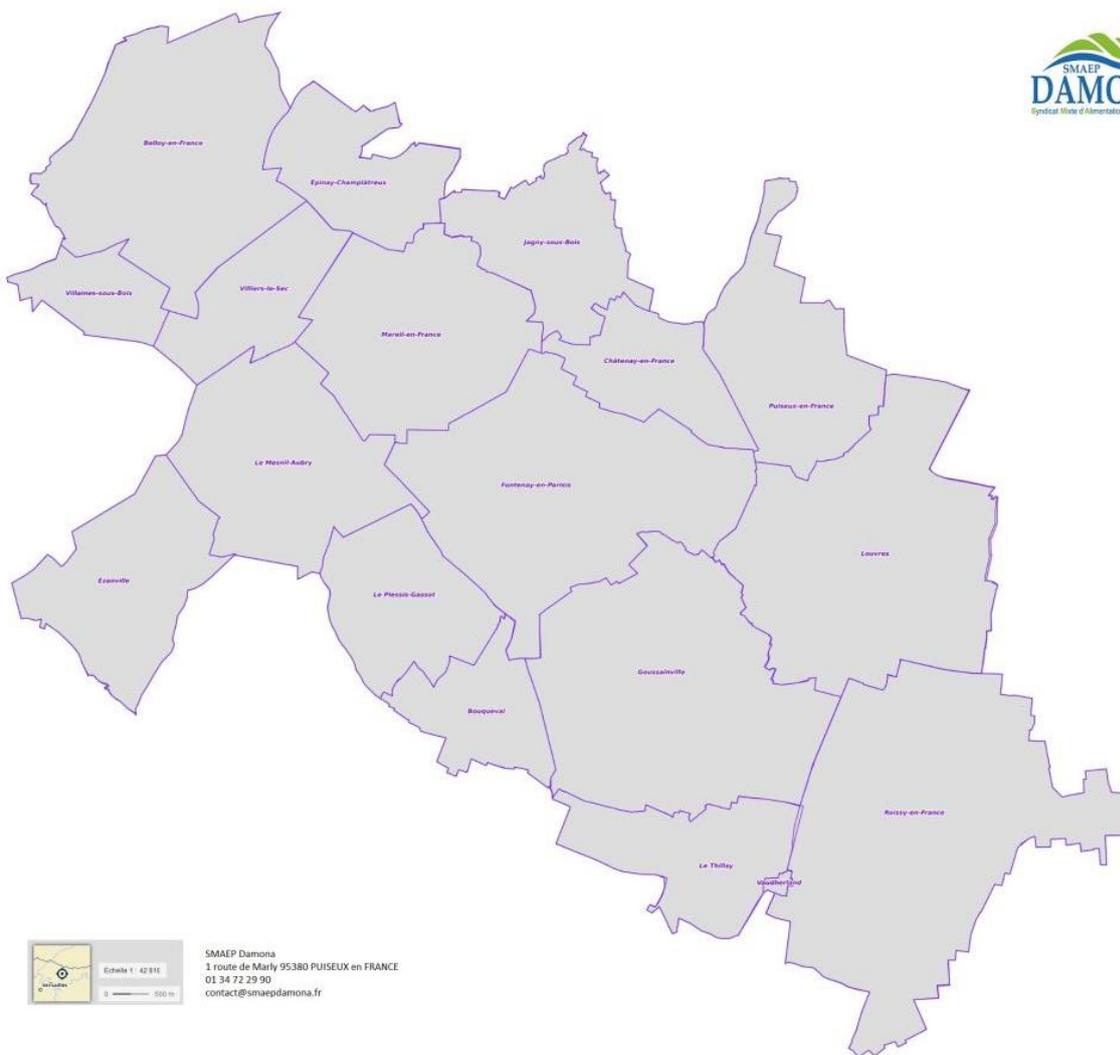
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	Voir Chap.11
	Montants prévisionnels des travaux	Voir Chap.11
	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	
Code	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	Valeurs
P109.0	Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	2 934,85 €
	Nombre de demandes reçues	41
	Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée	NC

** pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants*

Chap.3. Les faits marquants de l'exercice

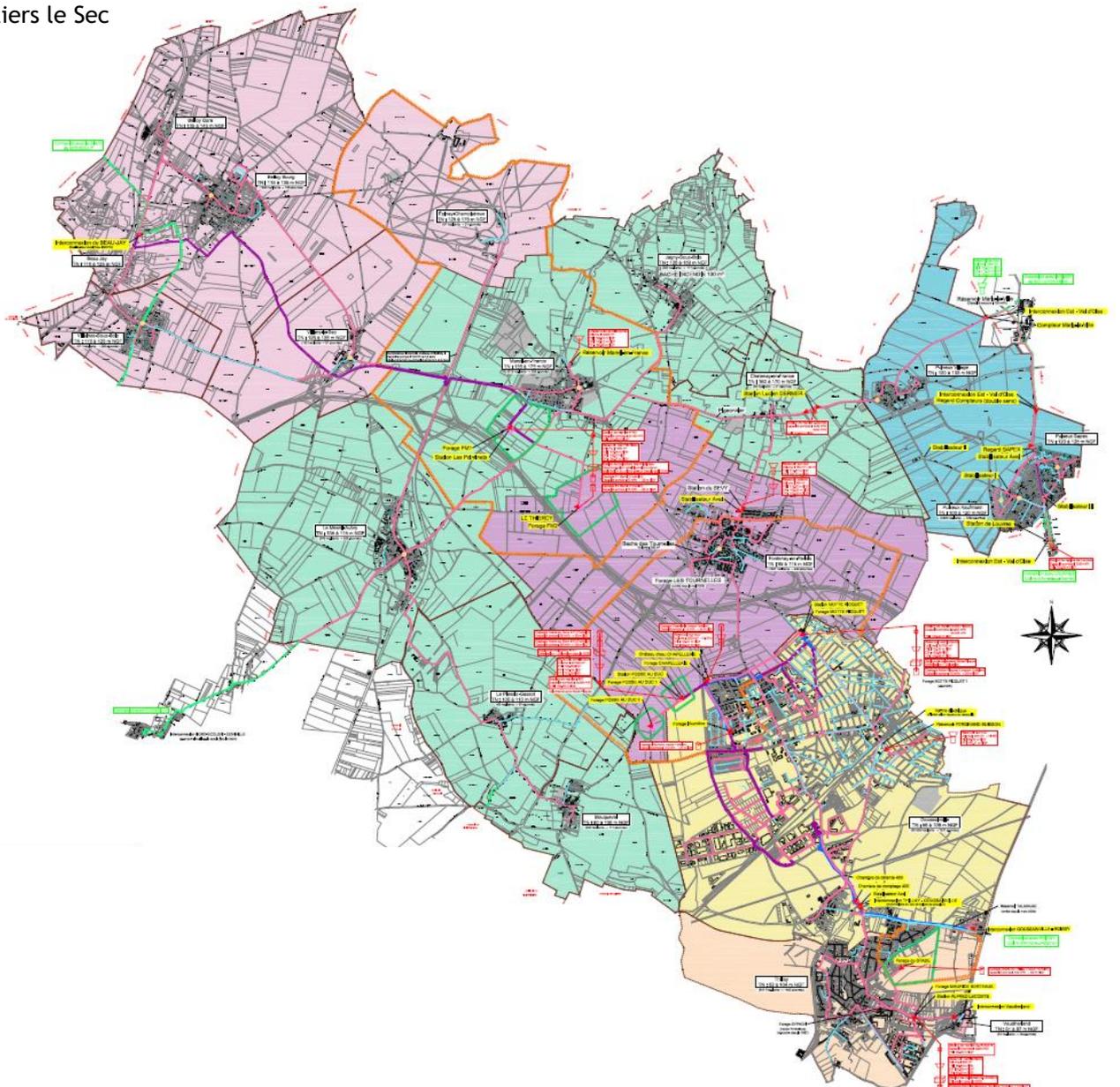
La Compétence eau potable transférée au SMAEP DAMONA

Dans le cadre de l'application de la Loi NOTRE, la compétence « eau potable » des communes a été transférée aux EPCI dont elles font partie. A ce titre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) s'est vu attribuer la compétence « eau potable » des communes de son territoire, dont fait partie la commune de Goussainville. La CARPF a décidé de déléguer la compétence « eau potable » au syndicat de Nord Ecoen qui devient le SMAEP DAMONA, syndicat gestionnaire de l'eau potable sur le territoire Ouest de l'agglomération. Le SMAEP DAMONA exerce pleinement la position de maître d'ouvrage au côté des communes, amenant son expertise sur cette compétence essentielle.



Ci-dessous les communes gérées par la CEG :

- Bouqueval
- Belloy en France
- Chatenay en France
- Epinay Champlatreux
- Fontenay en Paris
- Jagny sous bois
- Goussainville
- Le Mesnil aubry
- Le Plessis Gassot
- Le Thillay
- Mareil en France
- Puiseux en France
- Vaudherland
- Villaine sous Bois
- Villiers le Sec



La production

Fonctionnement des forages de la Motte Picquet n°1 et 2

À la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2020 sur le forage de la Motte Picquet n°1, les résultats obtenus ont été très satisfaisants. Les essais de pompage ont démontré une bonne productivité du forage.

En 2021, La CEG a équipé entièrement le puits avec tout le matériel nécessaire pour assurer son bon fonctionnement.

La mise en service de ce forage est un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de l'unité de décarbonatation. Les démarches administratives pour obtenir les autorisations de pompage sont en cours. Le SMAEP DAMONA et la CEG ont pour souhait sa mise en service au plutôt.

En attente des autorisations administratives, afin de pouvoir garder les équipements en bon état de marche, nous devons les faire fonctionner de temps en temps.

Les résultats obtenus lors de la réhabilitation sont confirmés ; le niveau d'eau dans le forage 1 est toujours bon lors des essais.

Lors des essais en simultané, il est intéressant également de constater que le forage n°2 s'améliore, grâce aux pompages effectués sur le 1. L'ouvrage se comporte bien et le niveau d'eau augmente ce qui permettrait de travailler aujourd'hui aux débits suivants : Forage 1 : 85 m³/h Forage 2 : 45 m³/h.

Exploitation de l'unité de décarbonatation.

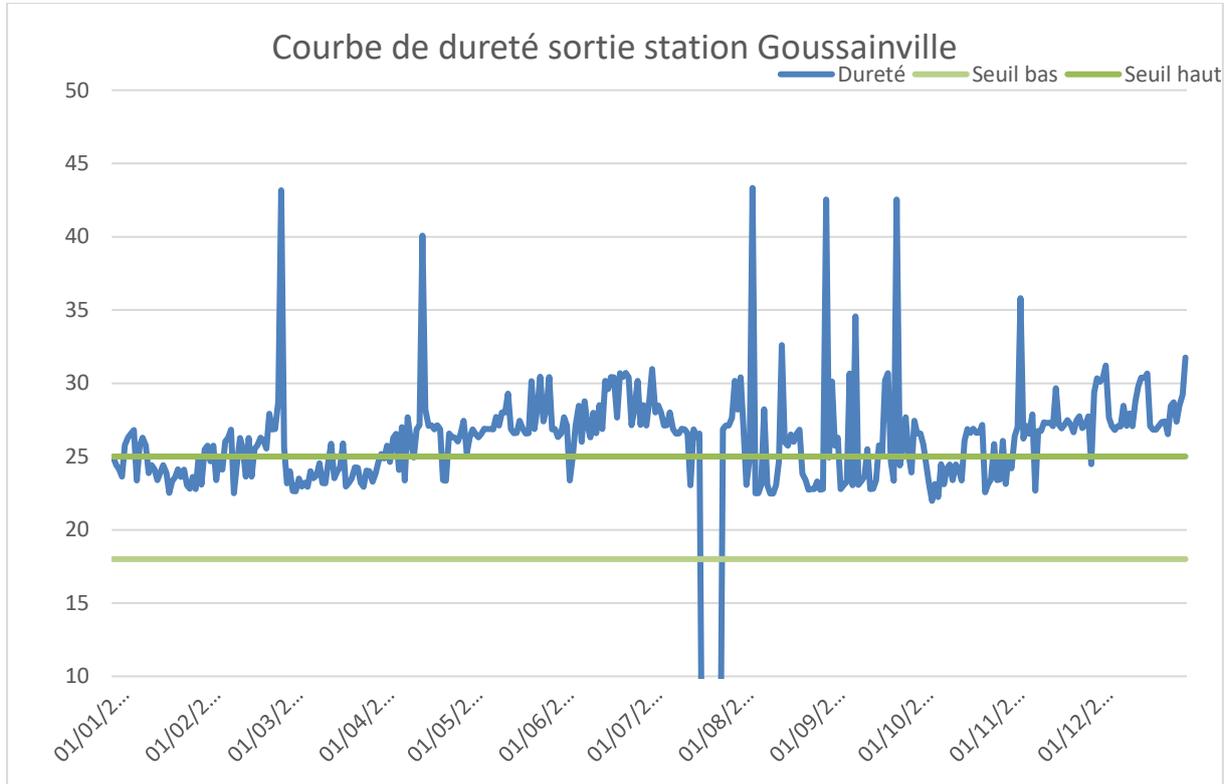
La mise en service de l'unité a eu lieu en novembre 2019 et, depuis, la majorité des Goussainvillois jouissent d'une eau avec deux fois moins de calcaire (25 °F au lieu de 52 à 48 °F).

Actuellement seul les quartiers Coteaux Cottage (partiellement) et Vieux village sont toujours alimentés en partie par la commune du Thillay et ne disposent donc pas encore de l'eau décarbonatée pour tous les abonnés.

La distribution à l'ensemble de la commune de l'eau décarbonatée ne sera possible qu'avec l'apport du Forage MP1 qui est en attente d'autorisations administratives.

Lors de l'exercice 2023, l'exploitation s'est déroulée sans dysfonctionnement majeur. Une présence de nos équipes sans faille, a permis de délivrer une eau décarbonatée au Goussainvillois durant tout l'exercice.

Des résultats satisfaisants ont été obtenus comme constaté dans la courbe suivante :



Les pics de dépassement de la dureté sont dus à des arrêts de l'usine pour diverses opérations de maintenance. Ceux-ci restent ponctuels et ne durent que quelques heures mais suffisent à générer un pic sur la courbe de suivi.

La pointe basse a été générée par une panne de l'analyseur de dureté en continu. Les mesures étaient alors effectuées manuellement.

Pour rappel l'usine a été dimensionnée sur l'hypothèse d'une eau brute à 45 °F, or la dureté d'entrée de station est en moyenne de 49 °F. Néanmoins sur l'année les résultats obtenus sont d'une moyenne de 25 °F distribuée.

Comme rappelé dans le chapitre précédent, le débit nécessaire au bon fonctionnement de la station n'est aujourd'hui pas atteint, il est donc difficile d'obtenir un bon équilibre de traitement.

Equilibre calco-carbonique.

Afin de pouvoir réduire la dureté, nous injectons de la lessive de soude à 30% dans le procédé de décarbonatation. Celle-ci a pour propriété de précipiter les carbonates de calcium afin qu'ils s'agglomèrent sur le micro sable, qui est ensuite évacué.

La soude étant une base ($\text{pH} > 7$) elle a pour propriété d'augmenter le pH en sortie des tours de décarbonatation. Afin de le rééquilibrer nous injectons de l'acide sulfurique.

Nous visons un pH d'eau mise en distribution inférieur à 8. S'il est supérieur cela crée un déséquilibre calco-carbonique : les carbonates peuvent se précipiter dans le réseau et créer une eau incrustante chez les abonnés et cela malgré un taux de dureté conforme.

Nous rencontrons des difficultés d'obtenir de bons résultats car la quantité de soude à injecter est trop importante pour atteindre l'objectif de dureté. Malgré une dureté correcte, les abonnés constatent des dépôts de calcaire importants à cause de ce déséquilibre.

Nous avons pu exposer cela à M. le maire de Goussainville par suite d'un rendez-vous sur l'usine au mois de mars 2023. Il a été convenu avec lui de réduire ces dépôts quitte à augmenter un peu la dureté.

Notre objectif est désormais de conserver un bon équilibre entre la dureté et le pH de sortie afin de satisfaire au mieux nos abonnés.

La distribution

Evolution de la réglementation des poteaux incendie ayant un impact sur le réseau de distribution.

Une mise à jour de la réglementation relative à la « défense extérieure contre l'incendie » (DECI) a été effectuée en 2015. En 2017, le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Val d'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral.

La réforme de la réglementation a pour objectif de :

- Clarifier le partage des compétences et des responsabilités dans le domaine de la DECI
- Rehausser ou maintenir le niveau de sécurité en développant ou confortant une DECI adaptée, rationnelle et efficiente.
- Proportionner la ressource en eau au regard du risque à couvrir.
- Préciser les rôles respectifs des communes, des EPCI, du SDIS et des autres partenaires.

En synthèse des modifications de cette nouvelle norme, et au-delà des nouvelles procédures de réception lors de l'installation d'un nouvel hydrant. Il faudra retenir :

Les exigences en matière de débit des hydrants ne sont plus systématiquement 60m³/h sous 1 bar de pression dynamique. La prise en compte du bien ou de l'établissement à protéger nécessitera d'adapter cette valeur.

Dans le même cas, dans des secteurs couverts avec une alimentation en eau de faible débit, un poteau incendie pourra sous certaine condition être installé avec un débit inférieur à 60m³/h.

En exploitation, alors qu'auparavant un contrôle annuel était opéré en partenariat avec le SDIS afin de mesurer le potentiel de chaque hydrant et vérifier son état opérationnel, les actions de maintenance devront désormais être effectuées de la manière suivante :

- 1) Un contrôle annuel minimum doit être réalisé sous l'autorité du Maire et à la charge de la collectivité afin de garantir l'entretien du parc des hydrants et le bon fonctionnement des points d'eau. Ce contrôle est identique aux pratiques passées que nous avons l'habitude de mettre en œuvre.
- 2) Une reconnaissance opérationnelle sera organisée tous les 2 ans par le SDIS qui permettra de s'assurer de la mise à disposition des équipements. Ce contrôle reste visuel et aucune notion de débit n'est abordée lors du contrôle. Ces tournées sont intégralement financées par le SDIS.

En conclusion, nous restons à votre disposition pour élaborer en partenariat un schéma communal de DECI ayant pour objectif de faciliter la transition vers la nouvelle réglementation et d'identifier les risques et leur évolution prévisible. Cette étude permettra si besoin la rédaction et la publication d'un arrêté communal de DECI.

En 2022, le rendement de réseau s'est dégradé malgré les efforts. En 2023 les actions ont été focalisées avec la ville sur les prises d'eau hydrant.

Plusieurs incendies d'habitations ont encore eu lieu sur la commune.

Un gros incendie a eu lieu en avril dans un camps de Rom situé sur la décharge sauvage de la SPAT (pneu, bois, palette, entre Goussainville et Le thillay produisant d'importante fumée gênant la circulation.



Les pompiers ont utilisé de manière très très importante (avec des pointes à 200 m3/h) les défenses incendie pendant environ 6 jours pour contenir et éviter toute propagation de l'incendie et par la suite toute reprise, le volume utilisé représente environ 20 000 m3 sur Goussainville et 10 000 m3 sur le Thillay et a nécessité l'ouverture de l'interconnexion de secours de Roissy plusieurs fois.



Par ailleurs plusieurs le camp de « ROM » et de « gens du voyage » d'environ 450 à 500 personnes sont installés sur le territoire de Goussainville depuis 2021 et ont continué à occasionner de nombreuses prises sur poteau incendie en continue et la dégradation des hydrants et de petits incendies régulier parmi leurs habitations et dépôts de déchets. (Estimation environ 10 000 m3/an de volume de service)



Un autre incendie dans une casse automobile est intervenu le 16 aout à Goussainville coté talmouse mobilisant d'important volume d'eau (de service)



Ces volumes sont en lien avec la baisse du rendement de réseau.

La relation abonnée

Communication

Régulièrement la CEG participe à des animations éducatives, dans les écoles, mais aussi à l'occasion des journées de l'eau organisées par le SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique)



Bonneuil-en-France, mai 2019



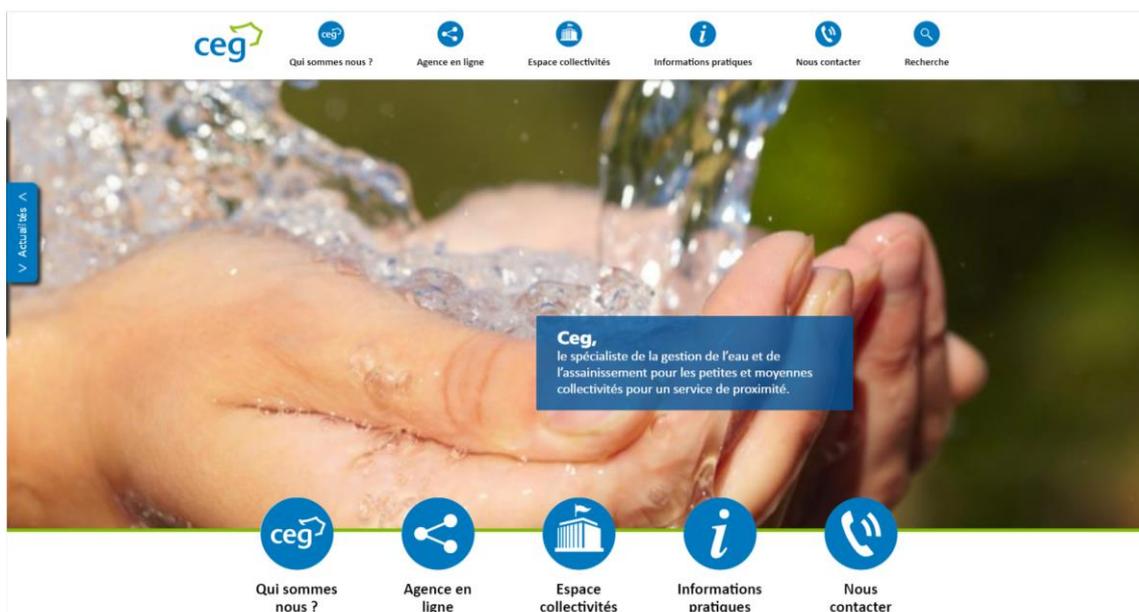
Mareil-en-France, mai 2019

Compte tenu de la crise sanitaire aucune animation n'a pu avoir lieu depuis 2020.

La CEG, fort de l'expérience d'Aqualia, prépare la mise en place d'animations pédagogiques sur l'eau potable, les usages, et la protection de la ressource.

Site internet

Après la mise en exploitation à grande échelle, de son nouveau site internet www.ceg-eau.com, la CEG a développé les facilités de connexion et les services à destination des abonnés



Chap.4. Le contrat

Le service délégué



La CEG assure, pour le compte de la commune de Goussainville et le SMAEP DAMONA, la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire communal.

Le contrat

Les dates qui définissent, depuis son origine, les principales étapes de la délégation sont présentées dans le tableau ci-après.

Désignation	Date de prise d'effet	Objet
Contrat	11/04/1992	Cahier des charges affermage eau potable
Avenant 1	30/07/1994	Révision prix de base suite conventions ASA
Avenant 2	30/07/1994	Prise en charge d'investissements par CEG
Avenant 3	14/05/1999	Instauration redevance occupation domaniale, redevance d'abonnement, dépôt de garantie, facture-contrat, prélèvement mensuel, modification bordereau prix unitaires et règlement du service
Avenant 4	09/01/2007	Remplacement branchements plomb, application Loi SRU, modifications diverses
Avenant 5	08/11/2013	Application LEMA 2006, gestion des impayés, consommations anormales, plafonnement part fixe, forages domestiques, contrôle des compteurs...
Avenant 6	6/01/2020	Transfert du contrat d'affermage au SIAEP Nord Ecouen
Courrier	24/01/2020	Transfert du marché de prestation de service pour l'exploitation de l'usine de décarbonatation au SIAEP Nord Ecouen

Pour rester cohérent avec les nouvelles dispositions réglementaires, le règlement du service des eaux de Goussainville a été également modifié fin 2013.

Mise en place des dispositions de l'arrêt « Olivet »

Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt le 8 avril 2009 qui a impacté l'exécution des délégations de service public en cours.

Pour les délégations de service public conclues avant 1995 pour une durée supérieure à 20 ans, les collectivités délégantes doivent soumettre à l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP), les justifications permettant de valider la durée du contrat.

Considérant qu'il y avait lieu de valider la durée du contrat, conformément aux diverses instructions des services de l'état, et considérant que le Directeur Départementale des Finances Publiques a fait savoir par courrier du 14 décembre 2012, qu'il émettait un avis favorable au maintien de l'échéance contractuelle au 10 avril 2024, le conseil municipal a décidé de valider la date de fin du contrat de Délégation de Service Public qui lie la Ville à la CEG, à savoir le 10 avril 2024, et a décidé de confirmer la validité du contrat en poursuivant l'exploitation.

La délibération a eu lieu le 14 février 2013 et notifiée le 19 février 2013.

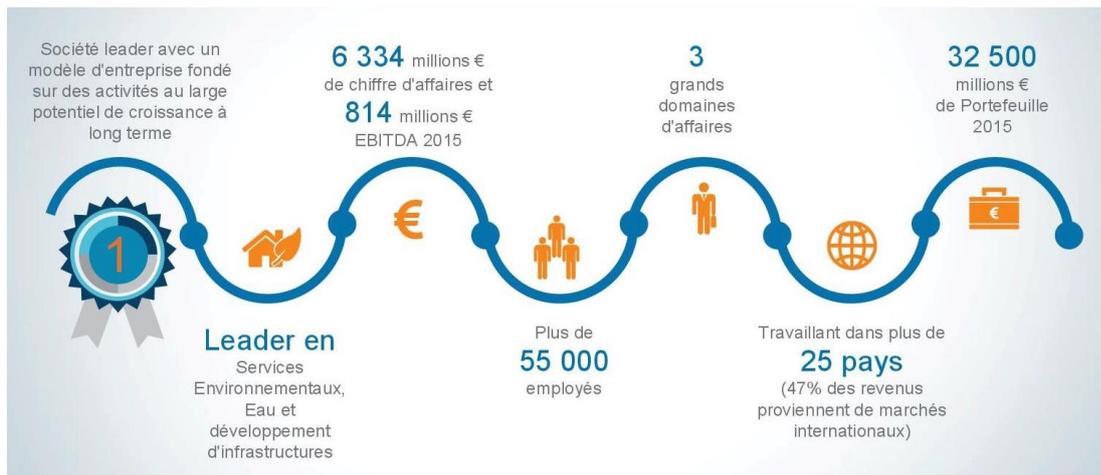
À la suite de l'entrée de Goussainville dans le SMAEP DMONA, la compétence du service d'eau potable est passée de la première à la seconde collectivité le 1^{er} janvier 2020.

Chap.5. Présentation de l'entreprise

Le groupe FCC

➤ Présentation

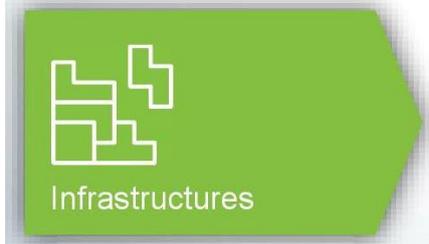
Le groupe FCC est un groupe international spécialisé dans le service aux collectivités. Présent dans plus de 25 pays, il emploie plus de 55 000 collaborateurs à travers le monde.



Le groupe FCC est présent dans 3 grands domaines d'activité :



Collecte, traitement et élimination des déchets, nettoyage des voies publiques



Construction de bâtiments, tunnels, ponts, autoroutes, locaux d'activités, logements, etc.



Traitement et distribution d'eau potable, épuration des eaux usées, conception, construction d'installations hydrauliques urbaines et industrielles

Présentation

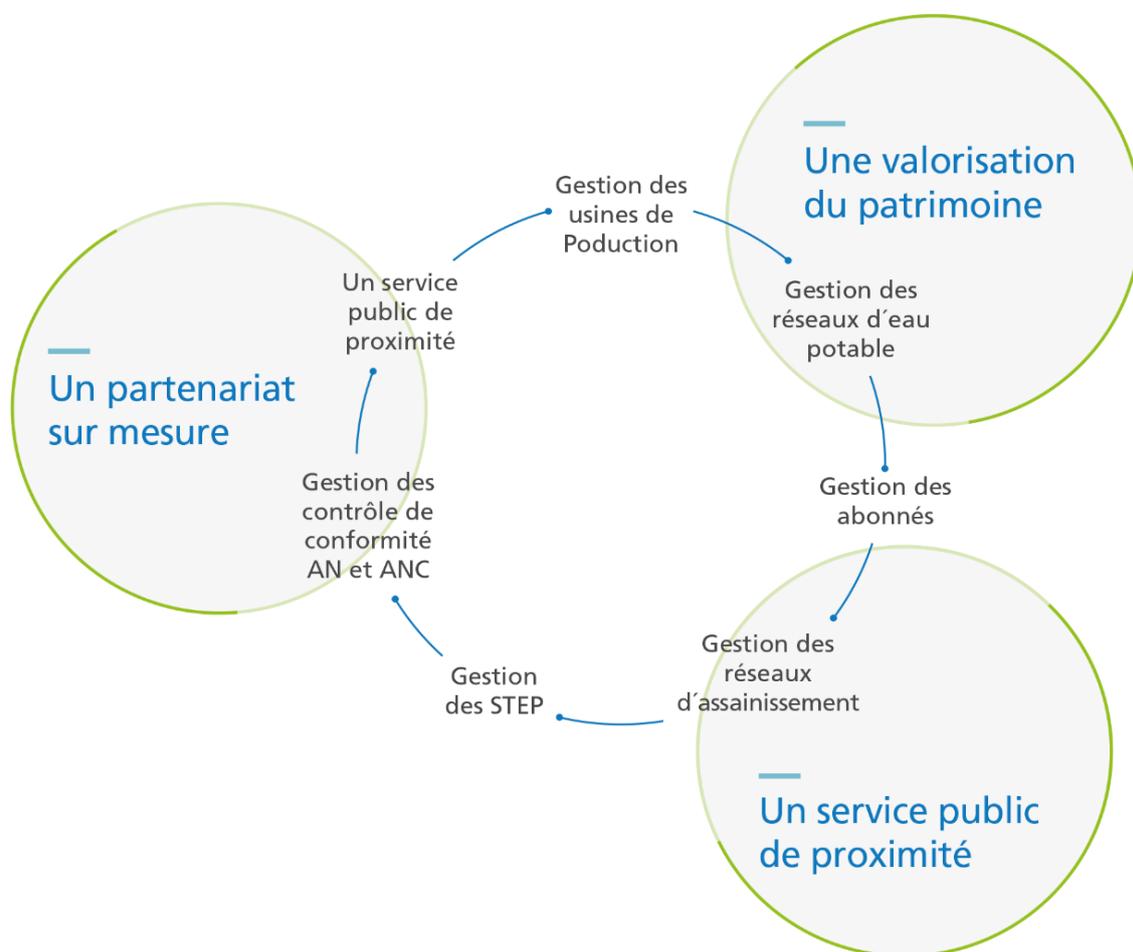
Le groupe FCC AQUALIA est la filiale Eau du groupe FCC. Il gère les activités Eau et Assainissement du groupe.



C'est le quatrième opérateur privé de gestion des eaux en Europe, en matière de population desservie. FCC AQUALIA couvre l'ensemble du cycle de l'eau et gère les services d'eau et d'assainissement dans plus de 1100 villes. FCC AQUALIA sert plus de 22,5 millions de personnes.

L'activité du groupe FCC AQUALIA comprend différents domaines entre lesquels il crée des synergies en matière de connaissances, de méthodologie, de recherche et de développement :

- Gestion de services publics d'eau et d'assainissement ;
- Conception et construction d'usines de traitement d'eau ;
- Gestion des industriels ;
- Financement d'installations hydrauliques ;
- Maintenance et exploitation de systèmes d'irrigation.



AQUALIA En chiffres



3,2 M
d'abonnés



2 867
Réservoirs
d'eau potable



1 100
Communes
desservies



43 500 000
Population
desservie (GWI)



22
Centres
Sportifs



708 hm³/an
Eau potable
produite



81 152 km
de réseaux gérés



239
Usine d'eau
potable



866
STEP



28
Usine de
dessalement



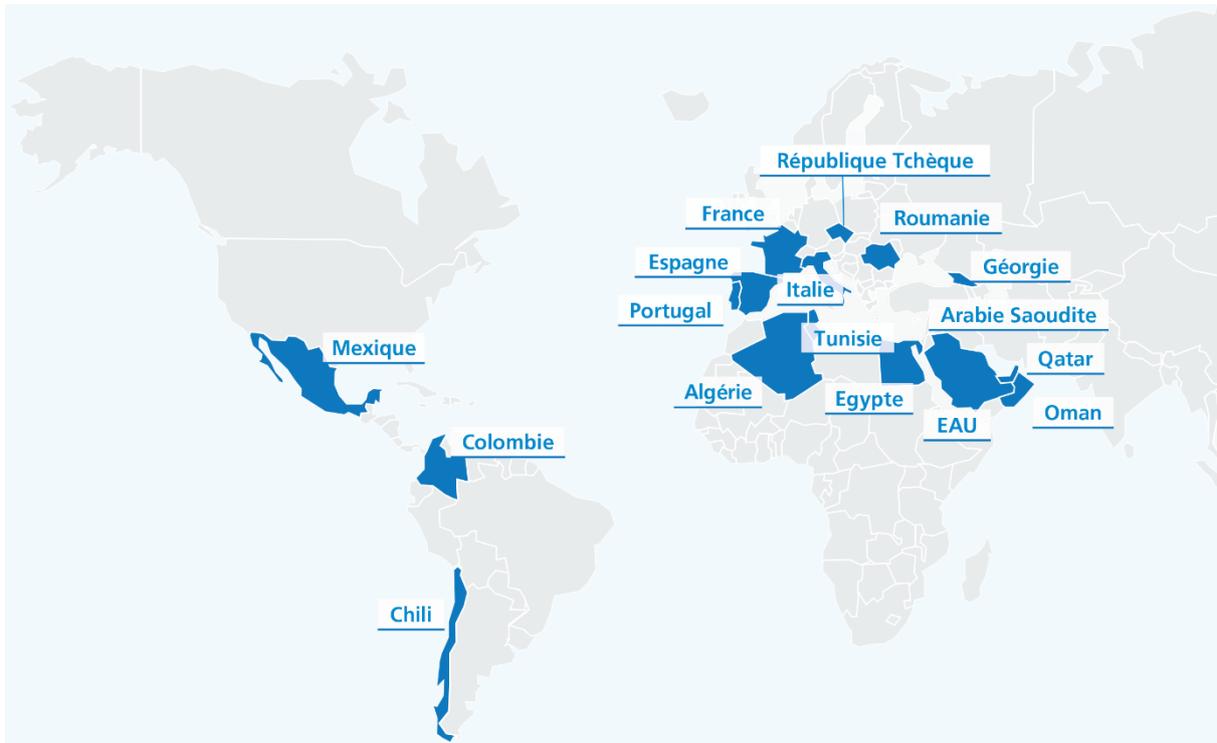
5 Laboratoires
accrédités selon
l'ISO-17025



9 818
Employés

Implantations

FCC AQUALIA est présent en Europe, en Amérique Latine, mais aussi en Afrique du Nord et sur la péninsule arabique.



Attachant une grande importance à l'innovation, FCC AQUALIA dispose de son propre département Technologie et Innovation. Le service gère plus de 20 projets pilotes cofinancés par les autorités nationales.

L'objectif est de proposer des solutions durables aux problèmes rencontrés dans le traitement de l'eau mais aussi de concevoir des installations utilisant les technologies les plus récentes et les plus modernes.

A titre d'exemple, les thèmes des travaux de recherches sont axés sur les points suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'eau et son contrôle ;
- Le comptage avancé dans les villes intelligentes ;
- Les processus membranaires de réutilisation de l'eau ;
- Les processus d'élimination des micropolluants.

Certifications

Le groupe FCC AQUALIA s'est vu décerner de nombreuses certifications dans différents domaines :

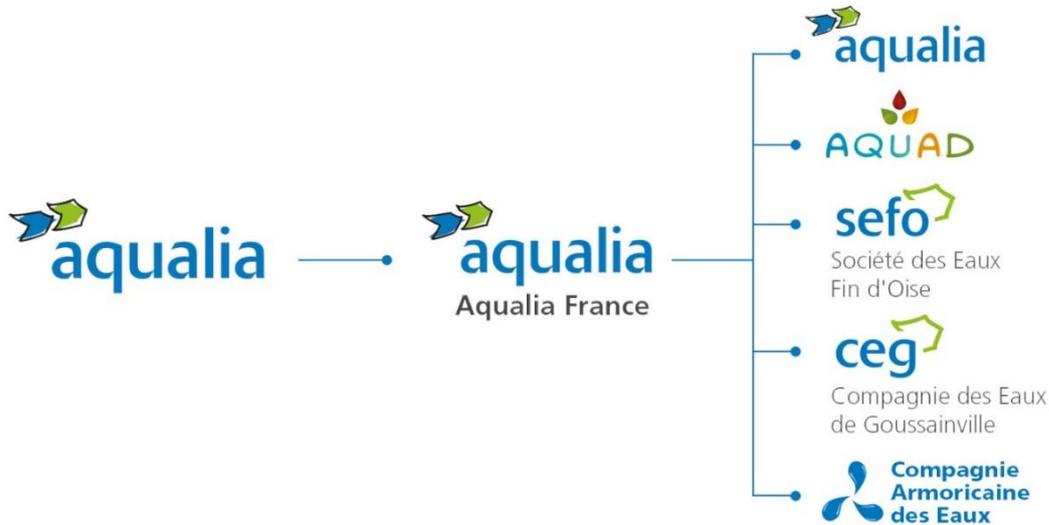
- Système de gestion de la qualité (ISO 9001) ;
- Système de gestion de l'environnement (ISO 14001) ;
- Système de Management de la Santé et de la Sécurité au travail (ISO 45001) ;
- Rapport de responsabilité sociale d'entreprise, conformément au Guide G4 de la Global Reporting Initiative (GRI) ;
- Système de gestion de l'innovation (UNE 166002 : 2014) ;
- Système de gestion de l'énergie (UNE-EN ISO 50001) ;
- Gestion environnementale des gaz à effet de serre (ISO 14064-1 : 2006) ;
- Système de gestion de la sécurité de l'information (ISO / IEC 27001 : 2013) ;
- 6 laboratoires accrédités pour tester des échantillons environnementaux (UNE-EN ISO / IEC 17025) ;
- Entité responsable pour les familles (EFR 1000-1 ed. 4).

Aqualia France

Organisation



AQUALIA France et ses filiales s'insèrent dans le groupe FCC AQUALIA de la manière suivante :



chiffres clés

Eau Potable



Assainissement





Présentation

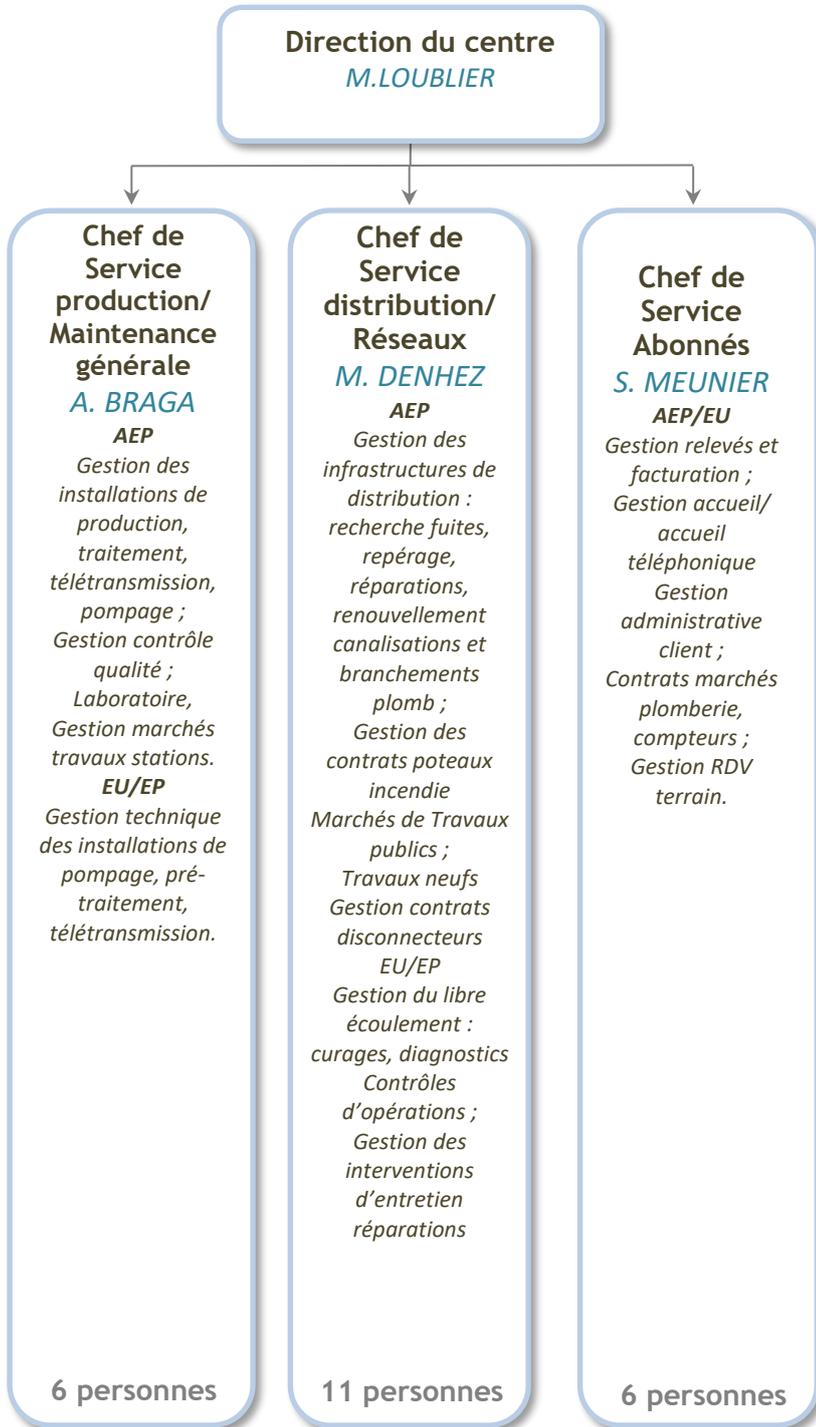
Située à Neuilly-sur-Seine, AQUALIA France est spécialiste de la gestion de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités moyennes (jusqu'à 100 000 habitants).

Aujourd'hui, AQUALIA France assure l'alimentation en eau de 312 000 habitants à travers 98 communes et produit plus de 10 millions de mètres cube par an.

AQUALIA France gère également les installations collectant les eaux usées de 274 000 personnes. Chaque année, plus de 16 millions de mètres cubes transitent dans ses réseaux.

La CEG

Les moyens humains



La CEG est signataire de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

Un Directeur de Centre chargé :

- des relations avec la collectivité ;
- du respect des engagements contractuels et des engagements non contractuels ;
- du bon déroulement du marché.
- de la mise en application de la politique QHSE du groupe

Des Chefs de service chargés :

- d'encadrer les techniciens
- de la mise en place des engagements ;
- de la programmation et du suivi des maintenances préventives et curatives
- de la rédaction des rapports et des documents de reporting

Les Techniciens de Réseau seront chargés de l'ensemble des interventions sur le patrimoine et sur le réseau, ils assurent :

- l'entretien et le renouvellement des équipements hydrauliques
- la pose des équipements de surveillance du réseau, vannes, clapets, etc.
- les travaux de réparation sur les canalisations

Des Electromécaniciens qui assurent :

- des interventions sur les équipements électromécaniques ;
- de la vérification des équipements
- de la gestion des installations.

Des Techniciens de laboratoire qui réalisent les prélèvements d'eau et les analyses physicochimiques d'autocontrôle

Des Techniciens relève qui ont en charge :

- La relève des compteurs
- Le renouvellement des compteurs

Les moyens techniques

Aqualia France dispose pour ses services de moyens matériels et mobiles nécessaires au bon déroulement des chantiers.

Chaque agent dispose de moyens d'interventions personnels (outillage portable) et de télécommunication mobile (téléphone portable).

Le tableau ci-dessous décrit les moyens matériels généraux d'Aqualia France :

PARC DE TRANSPORT	PARC D'EXPLOITATION	PARC D'OUTILLAGE
17 fourgons équipés pour interventions	Pompes	Stock de matériel hydraulique : canalisation, pièces de robinetterie et de fontainerie
7 véhicules légers	Débitmètres	
3 camions 19 T et 26 T avec benne	Matériel de contrôle de conformité de branchement	Outillage de terrassement
2 camions 15 T avec benne ampirol	Outil de manutention	Matériel de levage (0 à 5T)
2 « Aspiratrice » (camion de 26 T équipé pour terrassement par aspiration)	Groupes compresseurs	
1 hydrocureuse légère	4 minipelles	
1 camion cureur 26 tonnes		

L'ensemble de ces moyens sont mobilisables en 30 minutes.

L'ensemble des véhicules est équipé de signalisation mobile de chantier (panneau signalétique, gyrophare, etc.).

L'aspiratrice-excavatrice Elle met en œuvre la technique du terrassement par aspiration. Le gain de productivité associé à l'apport sécuritaire de ces machines de travaux publics est sans équivalent, notamment, dans la prévention du risque d'endommagement de réseaux enterrés.



Nos ateliers

Toutes les prestations liées à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement des infrastructures d'eau potable seront effectuées dans les locaux de la société Aqualia France qui dispose d'ateliers spécialisés :

- Mécanique/hydraulique/chaudronnerie : entretien et réparation des pompes, appareils hydrauliques...
- Electricité/Automatisme : entretien, réparation et installation d'armoires de puissance et de commande, d'automates et de satellites
- Informatique : travaux d'entretien et d'installation de systèmes de télésurveillance, de paramétrage de GTC...
- Métrologie : contrôle et installation des équipements de mesures (capteurs, débitmètres,...)

L'atelier mécanique

L'atelier de réparation permet le démontage, l'entretien, la remise à neuf, ainsi que la construction d'ensembles mécaniques, électriques et hydrauliques. Il permet également de réaliser les diagnostics et les réparations des pompes et des appareillages utilisés dans les stations, afin d'intervenir rapidement sur les installations hydrauliques et d'être indépendant des fournisseurs.



L'atelier est équipé de tous les moyens nécessaires aux diagnostics des appareillages hydrauliques utilisés dans les installations avec notamment :

- Pont roulant avec un palan de levage jusqu'à 2 tonnes ;
- Aire de stockage abritée ;
- Atelier de chaudronnerie ;
- Presse hydraulique ;



L'Atelier électrique



Cet atelier permet de préparer les diagnostics et les révisions de matériels électriques.

Nous sommes en mesure d'intervenir sur l'ensemble des installations automatisées quelque soient leur complexité et l'origine de composants.

Nous sommes dotés :

- D'un banc d'essai et de mesure électronique,
- Des matériels de programmation d'automates industriels, de télégestion, d'appareils d'enregistrement dédiés ;
- De logiciel de CAO Electriques pour concevoir des armoires de commande de 2 à 200 KW.

L'atelier électrique bénéficier :

- D'une
une large gamme de matériels ancien Tsx47 Premium, Unity Pro, IT, Perax,
- D'une capacité d'expertise de tous les électriques des équipements qui nous (sécurité, puissance, moteurs, etc.)



vous fait
expérience sur
et récent : April,
Sofrel ;
appareillages
sont confiés
automatismes,

Le laboratoire d'analyses



En interne, nous disposons de notre propre laboratoire équipé pour les analyses physico-chimiques et microbiologiques.

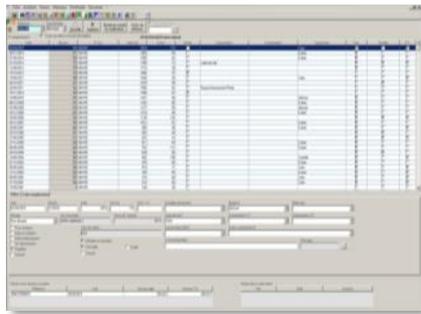
Ce laboratoire permet de réaliser l'ensemble des analyses de contrôle physico chimique du contrat.

Nous travaillons également avec un laboratoire accrédité COFRAC sur les analyses physico chimiques et microbiologiques des eaux pour la réalisation des programmes d'analyses d'autocontrôle notamment sur la potabilité des eaux.

Nos moyens informatiques

GESTION DES ABONNES ET FACTURATION

Pour la gestion des abonnés et la facturation, nous utilisons le logiciel EAU2 édité par e-GEE. Multi fluides (eau - assainissement- énergie - déchets), il fonctionne sur une base de données Oracle.



Ce logiciel intègre les fonctions suivantes :

- Une gestion de la relève, facturation, recouvrement
- La radio ou télérelève
- Des documents de fusion automatisés
- Une gestion de planning des agents
- Un suivi des affaires
- Un module de devis-facture travaux
- Une connexion possible vers une GTC
- Un suivi du contrôle de conformité assainissement

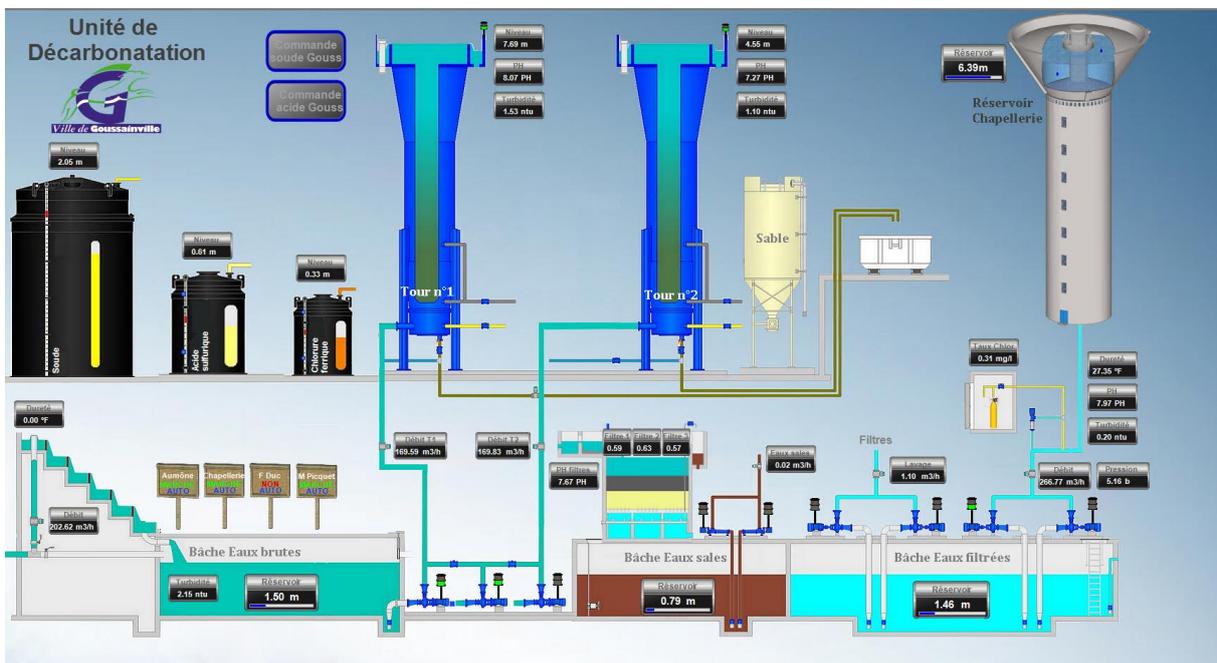
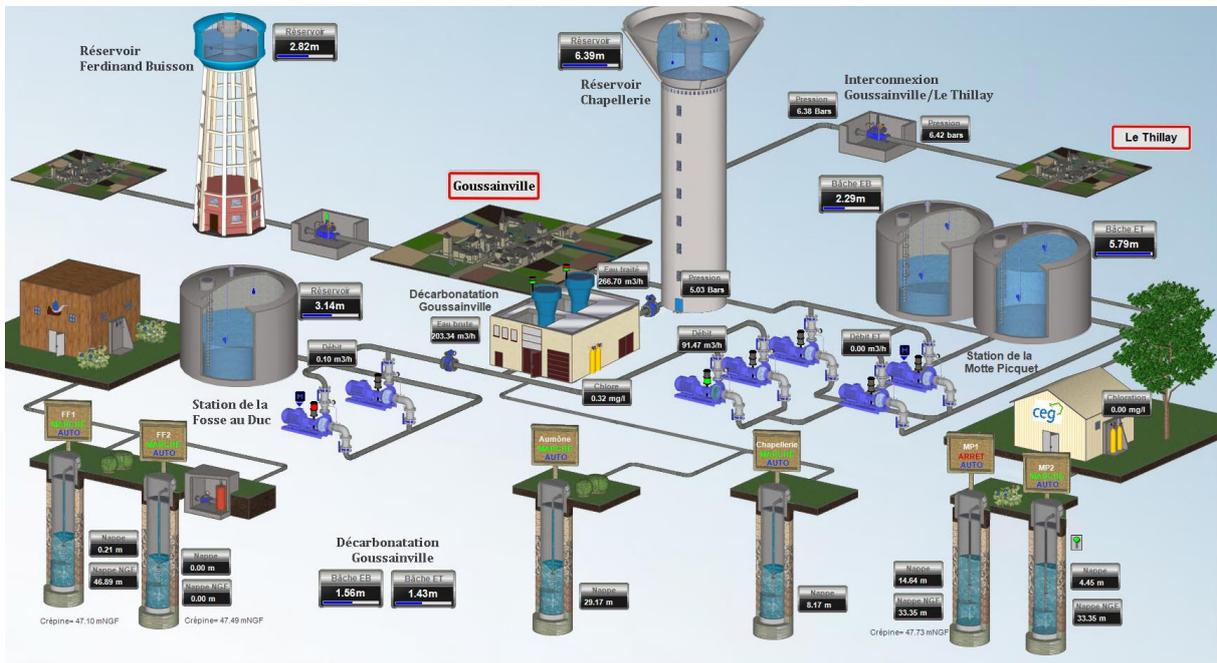
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Notre base des données SIG a été développée en utilisant le logiciel CART@JOUR édité par la société G2C. Ce logiciel a spécifiquement été développé pour des applications dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; Il comporte des outils complets de dessin, spécifiques aux réseaux d'eau (Dessin des canalisations, branchements et divers objets du réseau (vannes, poteaux incendie...), Diverses possibilités de saisie (triangulation, déport...), Intégration de nos propres symboles...). Il permet également de :

- Gérer les carnets de vannage
- Associer des documents numériques (Plans, photos, scans...)
- La gestion et l'archivage des interventions
- L'édition de plan priorisé de renouvellement

En 2017, les données présentes dans le SIG Cartajour Desktop sont progressivement basculées dans un nouveau logiciel, édité par la même société, Cartajour Kis. Il s'agit d'un logiciel « full web » facilitant les accès depuis et vers l'extérieur.

GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE



Notre Gestion Technique Centralisée a été développée en interne à l'aide de l'appli TOPKAPI éditée par AREAL.

Le logiciel Topkapi permet de créer des graphiques, de gérer les alarmes et les événements, de faire de la télégestion, et de la supervision à distance grâce à sa fonction web server et son support des modes de communications sans fils comme le GSM et le RTC.

Un ingénieur automaticien a la charge de développer ce logiciel afin de créer des gestions techniques centralisées parfaitement adaptée à vos installations et vos besoins.

Chap.6. La description du patrimoine

La description du service

En 2019, la commune de Goussainville a lancé d'importants travaux pour remanier ses installations de production d'eau afin de faire bénéficier à tous les usagers d'une eau adoucie.

Pour alimenter la commune de Goussainville, la CEG dispose toujours de 5 captages d'eaux souterraines situés sur le plateau nord-ouest de l'agglomération et dénommés respectivement « Motte Piquet », « Chapellerie », « l'Aumône » et « Fosse au Duc F1 et F2 ». Ces forages captent l'eau de l'aquifère Yprésien (situé entre 60 et 90 mètres de profondeur).

Les eaux brutes des cinq captages sont désormais toutes canalisées jusqu'à l'unité de décarbonatation à la soude dimensionnée et exploitée pour ramener la dureté de l'eau distribuée à environ 22° français. Elle permet aussi la déferrisation de l'eau.

Une étape finale de désinfection au chlore gazeux est bien-sûr conservée.

L'eau traitée est alors stockée dans 1 bache enterrée de 300 m³ puis refoulée sur le réseau haut de Goussainville et vers le château d'eau de la Chapellerie, à l'aide de pompes de refoulement.

Les eaux en provenance des forages F1 et F2 sont encore traitées dans la station de déferrisation biologique de la Fosse au Duc puis stockées dans un réservoir semi-enterré de 2000 m³ avant d'être transférées vers l'unité de décarbonatation.

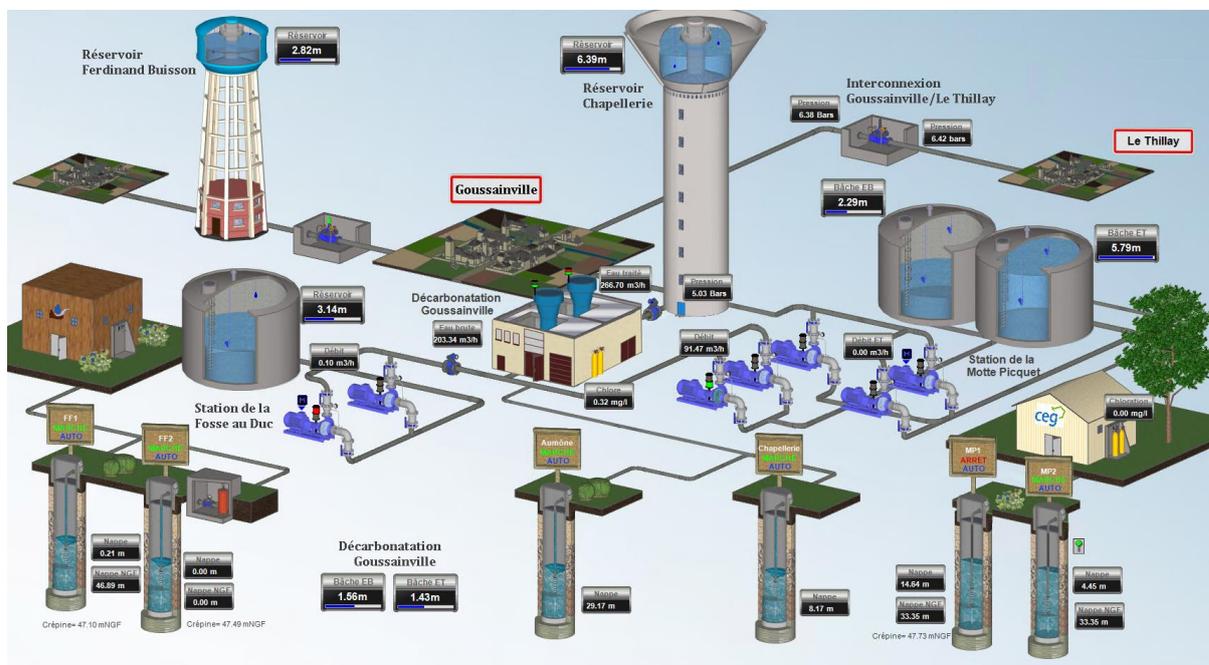
Le réseau haut dessert l'ensemble de la commune. Un hydrostabilisateur aval piloté situé rue Victor Basch alimente le réservoir bas (F.Buisson, 400 m³). L'ouverture et la fermeture de l'hydrostabilisateur sont commandées en fonction de la hauteur d'eau dans le réservoir.

Le réseau de Goussainville et le réseau du Thillay sont interconnectés par une canalisation de 200 mm. Cette interconnexion est utilisée en période de nettoyage des réservoirs des deux communes, ou en secours.

L'interconnexion peut permettre d'alimenter Le Thillay depuis le réseau bas de Goussainville et le réseau bas de Goussainville depuis le réseau du Thillay du fait des cotes piézométriques des réservoirs.

La commune dispose également d'une seconde interconnexion, située « rond-point de Roissy », capable d'alimenter l'intégralité de la commune de Goussainville, par le biais d'une canalisation de 400 mm reliée à l'usine d'Annet sur Marne via Roissy.

L'agencement des principaux ouvrages est schématisé sur le synoptique ci-dessous :



La production

Les origines de l'eau

Les ressources contribuant à l'alimentation en eau de la commune sont les suivantes :

Dénomination	Situation	Nappe	Débit exploité (m ³ /h)	Nombre de pompes	Traitement
Motte Piquet n° 1 (en attente)	Bd Roger Salengro	Yprésien	80	1	Décarbonatation Chloration
Motte Piquet n° 2	Bd Roger Salengro	Yprésien	44	1	Décarbonatation Chloration
Aumône	Rue Antoine Demusois	Yprésien	74	1	Décarbonatation Chloration
Chapellerie	Av Leclerc	Yprésien	54	1	Décarbonatation Chloration
Fosse au Duc 1	Fontenay en Parisis	Yprésien	28	1	Décarbonatation Chloration
Fosse au Duc 2	Fontenay en Parisis	Yprésien	31	1	Décarbonatation Chloration

La protection de la ressource

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance sont obligatoires au vu du code de la santé publique. La définition de ces périmètres est un moyen pour protéger la ressource des pollutions accidentelles.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource permet d'apprécier cette démarche sur chaque point de prélèvement (y compris pour l'eau achetée en gros) :

Indice d'avancement de la protection de la ressource (*)	Objectif	2019	2020	2021	2022
Forage Motte Piquet	100 %	20 %	20 %	30 %	30 %
Forage Chapellerie	100 %	20 %	20 %	30 %	30 %
Forage Aumône	100 %	20 %	20 %	30 %	30 %
Forage Fosse au Duc n° 1	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forage Fosse au Duc n° 2	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
TOTAL	100 %	53 %	55 %	58 %	58 %

(*) : 0% = aucune action ; 20% = lancement d'une étude ; 40% = périmètre défini (étude hydrogéologique terminée) ; 60% = arrêté préfectoral signé ; 80% = mise en œuvre (acquisition des terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés) ; 100 % = existence d'une procédure de suivi périodique ; L'indice global est obtenu en pondérant par le volume produit (ou importé) correspondant au point de prélèvement.

Les ressources de la Fosse au Duc n°1 et n°2 disposent de périmètres de protection déterminés par l'arrêté préfectoral n° 2003 - 139 du 14 août 2003.

La procédure pour établir les périmètres de protection autour des forages de la Motte Piquet, de la Chapellerie, et l'Aumône a été lancée en 2008 par le conseil général. Les multiples changements d'hydrogéologue agréé a retardé la démarche. En 2021 l'hydrogéologue devrait rendre son rapport.

Le bureau d'étude AH2D a été chargé par le conseil général de réaliser l'étude correspondante.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé est attendu.

Les indices calculés plus haut n'intègrent pas l'indice de protection des eaux achetées en gros à Roissy, dont la valeur ne nous est pas communiquée. Ces dernières représentent moins de 13 % des volumes distribués en 2021.

Les ouvrages de stockage

La commune dispose de plusieurs réservoirs de stockage décrits ci-après :

Nom (Commune)	Cote radier (mNGF)	Type	Volume total (m ³)
Motte Piquet (Goussainville)	103	Semi enterré	2 500*
Ferdinand Buisson (Goussainville)	121	Château d'eau	400
La Chapellerie (Goussainville)	153	Château d'eau	2 500
La Fosse au Duc (Fontenay en Parisis)	107	Hors sol	2 000°
Décarbonatation (Goussainville)	NC	Enterré	540*
Total			7940

*.dont la moitié utilisée pour le stockage d'eaux brutes

° utilisé pour le stockage d'eaux brutes



Les ouvrages de production

Unité de décarbonatation

Depuis fin 2019, le service des eaux de Goussainville dispose d'une usine de décarbonatation sur le site de la Chapellerie. Son rôle est de ramener la dureté de l'eau extraite des captages de la Fosse au Duc, de l'Aumône, de la Chapellerie et de la Motte-Piquet d'environ 46 °F à 21 °F.

Elle a une capacité de traitement de 360 m³/h selon le procédé de décarbonatation catalytique à la soude.

Elle comporte :

- une cascade de dégazage du CO₂
- une bache d'eau brute de 320 m³
- une bache d'eau filtrée de 220 m³
- une bache de réception des eaux sales de 220 m³



Station de refoulement de la Motte-Piquet

La station de reprise de la Motte Piquet utilise 5 pompes de refoulement, dont deux dotées d'un débit de 190 m³/h permettant d'assurer le remplissage du réservoir de la Chapellerie lors des heures de pointe via la bache eau traitée.

2 autres pompes d'un débit de 80 m³/h permettent de d'alimenter l'unité de décarbonatation pour traitement via la bache eau brute.

1 pompe permettant d'alimenter la commune lors du lavage de la Chapellerie.

Le réseau haut dessert l'ensemble de la commune.

Un stabilisateur de pression situé rue Victor Basch alimente le réseau bas (château d'eau F. Buisson). L'ouverture et la fermeture de ce stabilisateur de pression sont commandées en fonction de la hauteur d'eau dans le réservoir.



Station de la Fosse au Duc

En complément de la station de la Motte Piquet, la station de la Fosse au Duc a été réalisée et mise en service en janvier 2008.

Cette station est alimentée par deux forages, elle dispose d'une déferrisation et de 2 pompes de refoulement qui servent depuis 2019 à alimenter la station de décarbonatation.



Le réseau

Evolution du linéaire du réseau et du nombre d'équipements (au 31/12/n)

	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur totale du réseau (m) y compris réseau de production	112 809	112 837	112 837	112 822	113 116
Nombre total de branchements	7 917	7 917	7 917	7 917	7 917

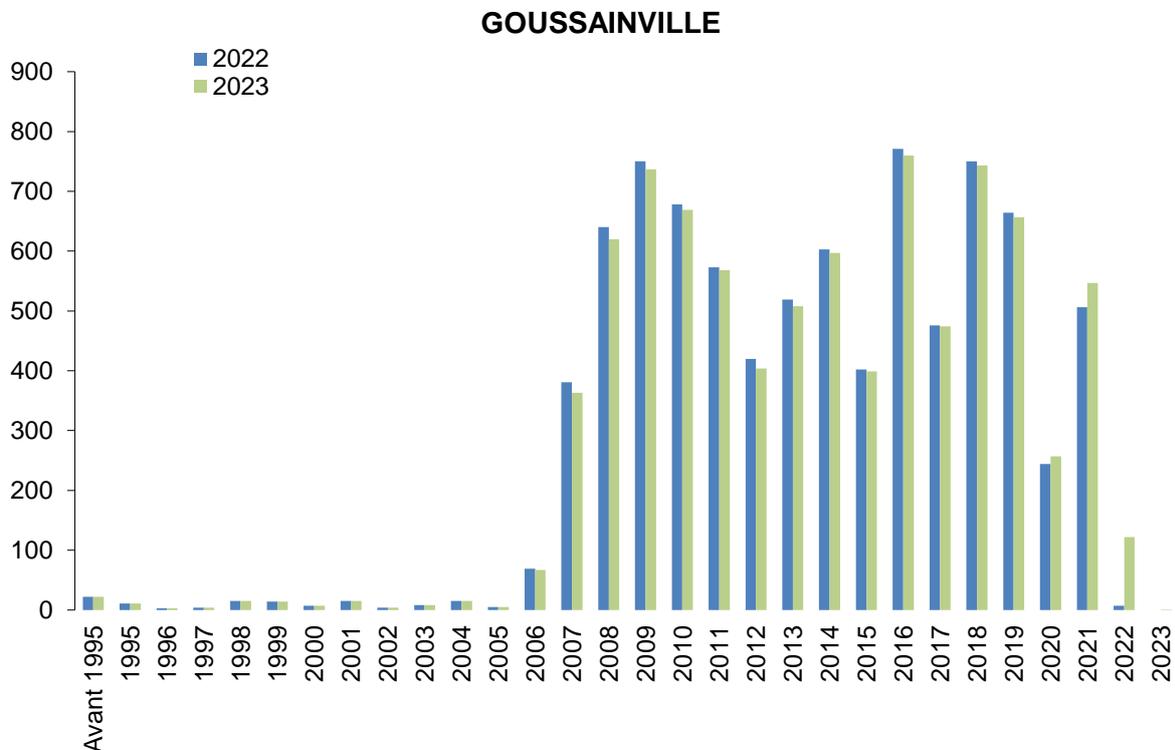
En 2019, l'augmentation du réseau provient des nouveaux réseaux posés (station de décarbonatation de la Chapellerie, interconnexion avec Fontenay en Parisis) et de l'ajout dans le SIG du réseau de canalisation sur la parcelle de la station Motte-Piquet.

Les compteurs

Répartition des compteurs par diamètre (au 31/12/n)

Diamètre (mm)	15	20	25-30	40	50-60	> 60	Cumul
Nombre total de compteurs	8 166	118	102	120	50	60	8 564

Pyramide des âges des compteurs



L'inventaire des biens

L'inventaire ci-après est établi en tenant compte de l'ensemble des ouvrages de la délégation conformément à l'article R1411-7-l-g du CGCT.

Installations de production	Capacité de production (m3/jour)	Qualification
Forage de l'Aumône	2000	Bien de retour
Forage de la Chapellerie	2000	Bien de retour
Forage de la Motte Picquet N° 1 (à l'arrêt depuis 1998)	0	Bien de retour
Forage de la Motte Picquet N° 2 (traitement + désinfection)	2000	Bien de retour
Forage de la Fosse au Duc N° 1 (traitement + désinfection)	2000	Bien de retour
Forage de la Fosse au Duc N° 2 (traitement + désinfection)	2000	Bien de retour
Forage du Pré de la Motte (à l'arrêt depuis 1996)	0	A sortir du patrimoine

Réservoir ou château d'eau	Capacité des réservoirs (m3)	Qualification
Bassin de la Motte Picquet N° 1	1 250	Bien de retour
Bassin de la Motte Picquet N° 2	1 250	Bien de retour
Réservoir de la Chapellerie	2 500	Bien de retour
Réservoir de Ferdinand Buisson	400	Bien de retour
Réservoir de la Fosse au Duc	2 000	Bien de retour

Installation de reprise, de pompage ou de surpresseur	Débits des pompes (m3/h)	Qualification
Reprise de la Motte Picquet	300	Bien de retour
Reprise de la Fosse au Duc	200	Bien de retour

Canalisations	Linéaire (Km)	Qualification
Longueur totale du réseau	113,1	Bien de retour

Branchements	Quantité	Qualification
Nombre de branchements	7917	Bien de retour

Compteurs	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs ASA NORD	3682	Bien de retour
Nombre de compteurs hors ASA NORD	4934	Bien de reprise

La situation des biens

« Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité » (art. R1411-7-I-d du CGCT).

Par le compte rendu technique, la CEG présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et autres informations.

Cette appréciation porte sur l'état des ouvrages (état physique et état de fonctionnement), pour le présent et autant que possible pour le futur ; elle exprime sous une forme synthétique les principales insuffisances du patrimoine, en proposant les solutions qui semblent pertinentes.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	ETAT DE FONCTIONNEMENT	COMMENTAIRES
Forages			
Forage à l'Yprésien	AUMONE	BON	RAS
Forage à l'Yprésien	CHAPELLERIE	BON	RAS
Forage à l'Yprésien	MOTTE PICQUET N°1	A L'ARRET	En cours d'autorisation
Forage à l'Yprésien	MOTTE PICQUET N°2	MOYEN	RAS
Forage à l'Yprésien	FOSSÉ AU DUC N°1	MOYEN	Débit en baisse
Forage à l'Yprésien	FOSSÉ AU DUC N°2	MOYEN	Débit en baisse
Forage au Lutétien	PRE DE LA MOTTE	A L'ARRET	A sortir du patrimoine
Usines de traitement			
DEFERRISATION	Motte Picquet	BON	A sortir du patrimoine
CHLORATION	Motte Picquet	BON	RAS
DEFFERISATION	Fosse au Duc	BON	RAS
CHLORATION	Fosse au Duc	BON	RAS
DECARBONATATION	Décarbonatation	BON	RAS
Réservoirs			
Réservoir sur tour	Chapellerie	Moyen	Etanchéité à refaire
Réservoir sur tour	Ferdinand BUISSON	BON	RAS
Bassin semi-enterré	Motte Picquet N°1	BON	RAS
Bassin semi-enterré	Motte Picquet N°2	BON	RAS
Bassin semi-enterré	Fosse au Duc	BON	RAS

Suppression			
Refoulement N° 1	Motte Picquet	BON	RAS
Refoulement N° 2	Motte Picquet	BON	RAS
Refoulement N° 3	Motte Picquet	BON	RAS
Refoulement N° 4	Motte Picquet	BON	RAS
Refoulement N° 5	Motte Picquet	BON	RAS
Refoulement N° 1	Fosse au Duc	BON	RAS
Refoulement N° 2	Fosse au Duc	BON	RAS
Refoulement N° 1	Décarbonatation	BON	RAS
Refoulement N° 2	Décarbonatation	BON	RAS

Chap.7. L'exploitation du service

Le bilan eau

Les volumes prélevés (ressources propres)

Forage Motte-Piquet 2 (m ³ /an)	Forage Chapellerie (m ³ /an)	Forage Aumône (m ³ /an)	Forage Fosse au Duc 1 (m ³ /an)	Forage Fosse au Duc 2 (m ³ /an)	TOTAL (m ³ /an)
636 714	359 084	593 683	227 446	255 549	2 072 476

Les volumes importés

Import Le Thillay (m ³ /an)	Import Roissy (m ³ /an)	TOTAL (m ³ /an)
209 931	144 546	354 477

L'important volume importé depuis l'interconnexion de Roissy est la conséquence des travaux de réparation des bâches de la station de décarbonatation qui ont induit un arrêt de l'usine.

Les volumes exportés

Export Le Thillay (m ³ /an)	TOTAL (m ³ /an)
3 619	3 619

Les volumes mis en distribution

Volume Produit (m ³)	Volume importé (m ³)	Volume exporté (m ³)	Volume mis en distribution (m ³)
1 737 528	354 477	3 619	2 095 624

La consommation de la semaine de pointe

La pointe de consommation journalière pour l'année 2023 est de 6 435 m³. Elle a eu lieu le 25 avril 2023.

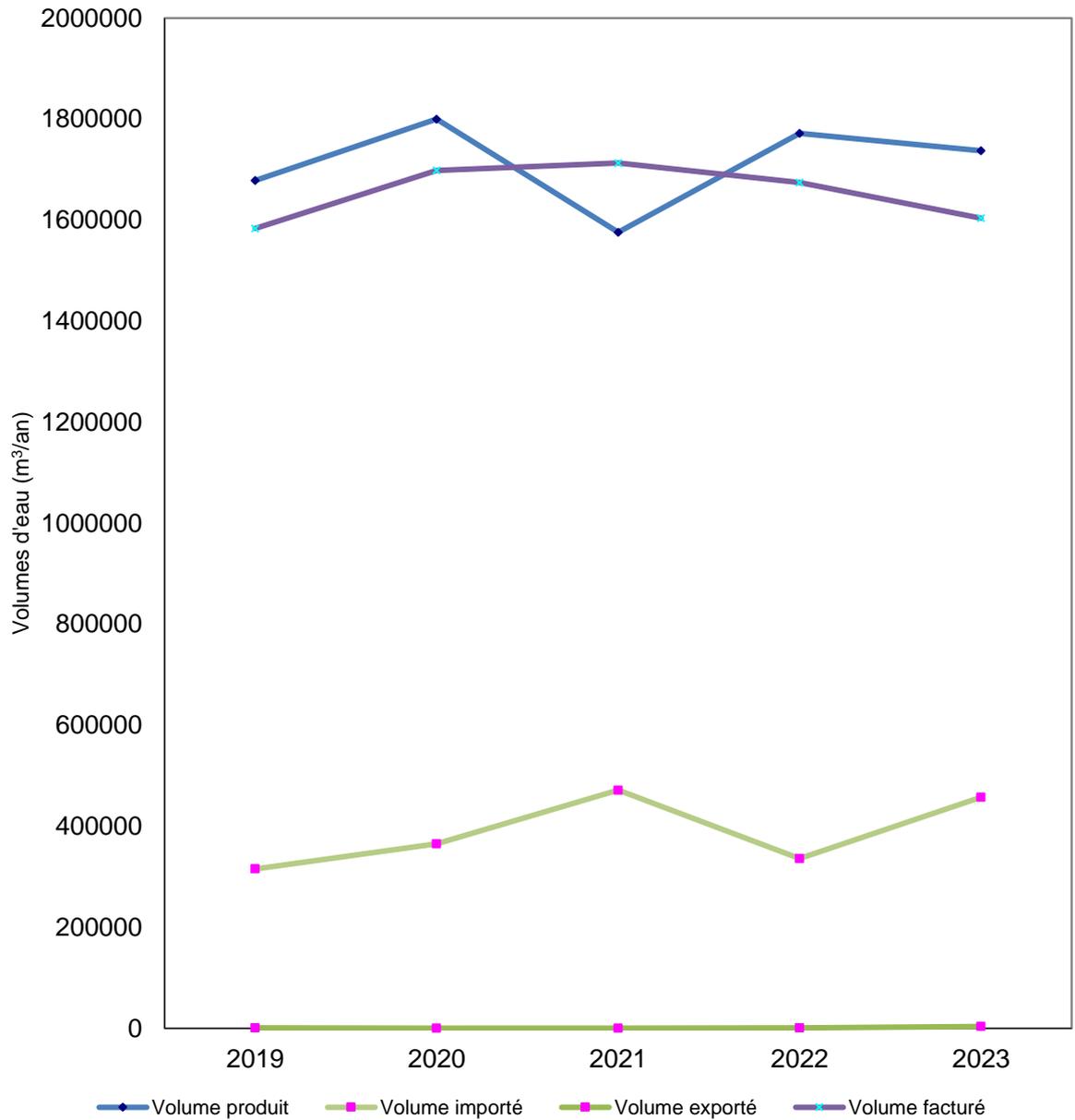
La période de consommation sur 7 jours la plus importante de l'année a eu lieu du 14 au 20 mai 2023 : 43 214 m³.

Date	Total mis en Distribution (m ³ /j)
14-mai	6308
15-mai	6008
16-mai	6302
17-mai	6125
18-mai	5911
19-mai	6374
20-mai	6186

Le bilan eau

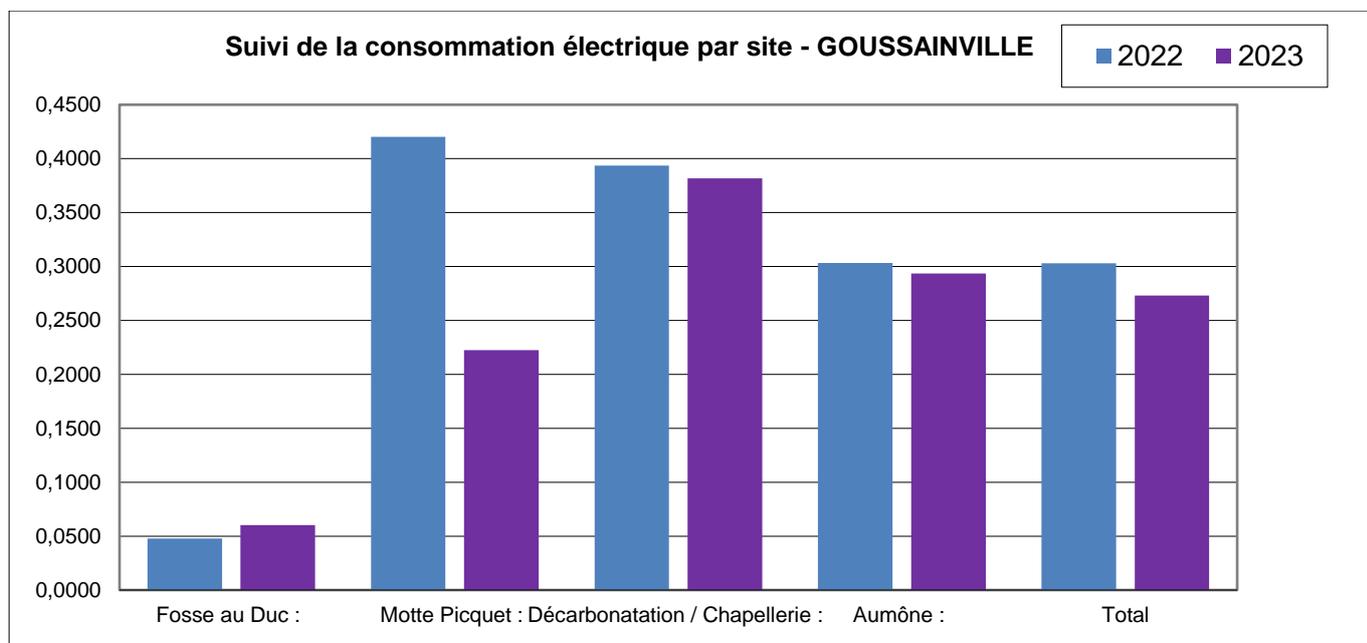
	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit (m ³ /an)	1 678 453	1 800 079	1 576 053	1 771 797	1 737 528
Volume importé (m ³ /an)	315 542	365 442	471 723	319 967	354 477
Volume exporté (m ³ /an)	656	266	479	708	3 619
Volume mis en distribution (m ³ /an)	1 993 339	2 165 255	2 047 297	2 092 472	2 095 624
Volume facturé (m ³ /an)	1 583 586	1 698 468	1 713 131	1 674 368	1 604 006

Le bilan eau : évolution sur les 5 dernières années



Les consommations électriques

			2022	2023	différence
GOUSSAINVILLE	Fosse au Duc :	conso électrique annuelle kWh	51 767	50 785	-2%
		volume produit + transité m3	1079615	841495	-22%
		ratio KWh/m3	0,0479	0,0604	26%
	Motte Picquet :	conso électrique annuelle kWh	255 188	318 661	25%
		volume produit + transité m3	607388	1432138	136%
		ratio KWh/m3	0,4201	0,2225	-47%
	Décarbonation / Chapellerie :	conso électrique annuelle kWh	886 748	838 715	-5%
		volume produit + transité m3	2252422	2196612	-2%
		ratio KWh/m3	0,3937	0,3818	-3%
	Aumône :	conso électrique annuelle kWh	171 351	174 239	2%
		volume produit + transité m3	565210	593683	5%
		ratio KWh/m3	0,3032	0,2935	-3%
	Total	conso électrique annuelle kWh	1365054	1382400	1%
		volume produit + transité m3	4504635	5063928	12%
		ratio KWh/m3	0,3030	0,2730	-10%



Les contrats passés avec des tiers

Energie « Electricité »

Fournisseur : EDF
Coordonnées : 23 Rue de Mora, 95880 Enghien-Les-Bains
Fournisseur : ENGIE
Coordonnées : TSA 25703, 59783 LILLE CEDEX 9

Communication « ADSL »

Fournisseur : ORANGE
Coordonnées : 41964 Blois cedex9

Réactif « Chlore »

Fournisseur : GAZECHIM
Coordonnées : 13 Rue Denis Papin, 77290 Mitry-Mory

Réactif « Soude, Acide sulfurique, sel adoucisseur »

Fournisseur : UNIVAR
Coordonnées : 1 Avenue de la Redoute, 92390 Villeneuve-la-Garenne

Fournisseur : BRENNTAG
Coordonnées : Zac du Closeau - Impasse Lavoisier, 77220 Tournan en Brie

Fournisseur : STOCKMEIER
Coordonnées : Rue des Sècherons Z.A.E du Confluent 77130 Montereau-Fault-Yonne Cedex

Contrôle sanitaire « Analyses »

Fournisseur : EAU DE PARIS
Coordonnées : 33 av Jean Jaurès, 94200 IVRY SUR SEINE

Les assurances contractées

Les attestations correspondantes sont fournies en annexe.

Les clients desservis par le service

Le nombre de clients

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants	31 167	30 787	30 784	31 052	30 834
Nombre d'abonnés	8 237	8 253	8 289	8 294	8 322
Volume facturé (m ³ /an)	1 583 586	1 698 468	1 713 130	1 674 368	1 635 507

Le nombre d'abonnés est celui connu au 31 décembre de chaque année.

La répartition des catégories de clients

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	8 237	8 253	8 289	8 294	8 322
Agents commerciaux	10	10	10	10	9
Arrosage	60	61	61	61	63
Domestiques	8 053	8 069	8 105	8 112	8 140
Industriels	9	9	9	9	9
Municipaux	105	104	104	102	101
Vente en gros	0	0	0	0	0

LEXIQUE :

Agents Commerciaux : Non particuliers plafonnés à 6 000 m³/an en redevance pollution.

Agriculteurs : Agriculteurs ou branchements d'arrosage non soumis aux taxes d'assainissement et de pollution.

Domestiques : Usagers particuliers.

Industriels : Usagers directement redevables de la taxe pollution par l'agence de l'eau.

Municipaux : Branchements dont la consommation est facturée aux communes.

Les volumes se décomposent selon la nature des abonnés d'après la répartition suivante :

CONTRAT	Secteur	Nature	Nombre abonnés	Volume (m ³)
Goussainville				
	Ville		3 395	955 949
		Agents Commerciaux	8	23 385
		Arrosages	55	19 561
		Domestiques	3229	849 544
		Industriels	9	871
		Municipaux	94	62 587
	ASA Nord		3 561	507 622
		Arrosages	8	461
		Domestiques	3 547	505 836
		Municipaux	5	1 300
		Agents Commerciaux	1	26
	ASA Coteaux-Cottage		1 366	171 936
		Domestiques	1 364	171 710
		Municipaux	2	226
Total Goussainville			8 322	1 635 507

(hors vente en gros)

	2022	2023	Evolution %
Nombre d'abonnés	8 294	8 322	0,3
Volume produit (m ³) (a)	1 771 797	1 737 528	-1,9
Volume importé (m ³) (b)	319 967	354 477	10,8
Volume exporté (m ³) (c)	708	3 619	411,2
Volume mis en distribution (m ³) (d)	2 092 472	2 095 624	0,2
Volume consommé sur 52 semaines (m ³) (e)	1 695 956	1 635 507	-3,6
Volume de service réseau (*) (m ³) (f)	41 204	91 628	122,4
Volume consommé autorisé (m ³) (g = e+f)	1 737 160	1 727 135	-0,6
Longueur du réseau distribution (m) (L)	109 182	109 476	0,3

(*) Le réseau au refoulement de la station « Fosse au Duc » alimente désormais la station de décarbonatation de la Chapellerie d'où la diminution du linéaire du réseau de distribution.

(**) : Le volume de service réseau correspond au volume des réservoirs perdu dans le cadre de l'exploitation lors des lavages de ces derniers, ainsi que les purges de réseaux, essai de poteau incendie, analyseur chlore et dureté en continue, volume pour défense incendie.

Un gros incendie en avril d'un camp de ROM le long de l'autoroute A 104 a nécessité l'emploi de beaucoup d'eau pour éteindre l'incendie et l'ouverture de l'interconnexion de Roissy car des pointes de consommation incendie à 300 m³/h et un arrosage permanent pendant 10 jours du tas de déchet accumulé, pour éviter une reprise du feu et des fumées gênant la circulation sur l'A104

En parallèle de nombreuses interventions de pompier pour des feux de maisons et de décharges ont eu lieux sur la commune

Dans les volumes de service sont compris aussi les volumes des compteurs sans abonnement ou d'évènement particulier exceptionnel

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau permet d'apprécier la qualité d'un réseau et l'efficacité du service de distribution. On distingue :

- Le rendement primaire du réseau
- Le rendement du réseau tel que défini dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix

	2022	2023	Evolution
Rendement primaire du réseau (e/d)	81,1 %	78.5%	-2.6 %
Rendement du réseau (g+c/a+b)	83,0 %	82,7 %	-0,7 %

Le rendement du réseau obtenu pour 2022 est inférieur au seuil fixé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, soit 85%, à défaut : $65 + \text{indice linéaire de consommation}/5$ (soit pour la commune en 2023 : $65 + 43,4/5 = 73 \%$).

Le maintien du rendement de réseau est le résultat d'un travail quotidien de recherche de fuite, de rapidité d'exécution dans la réparation des fuites sur branchements et canalisations et de la synergie des services au sein de la CEG qui permet au service distribution d'être informé en temps réel de tout dysfonctionnement ou dérive des consommations constatées par le service de production à l'aide de la supervision. Néanmoins le recours à l'interconnexion génère des variations de pression importante qui provoque des fuites (casse de canalisation et branchement)

Il est à noter une recrudescence des prises d'eau sur poteau incendie, des incendies et des casses de poteau incendie provoqué par des tiers, cette situation pèse aussi sur le rendement de réseau.

L'indice linéaire de pertes en réseau

La qualité du réseau et l'efficacité du réseau de distribution également appréciés par les indices suivants, qui sont rapportés à la longueur du réseau :

- L'indice linéaire des volumes non comptés qui reflète le niveau de pertes sur le réseau, variable selon le milieu (urbain ou rural)
- L'indice linéaire de pertes en réseau qui prend en compte les volumes de service de réseau.

	2022	2023	Evolution
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km) (d-e)/365/L	9.9	11.5	+16%
Indice linéaire de perte (m ³ /j/km) (d-g)/365/L	8,8	9,26	+ 3,7 %

Chap.8. Le service aux clients

Introduction

Centrée sur le service aux clients, notre organisation sollicite nos ressources et compétences dans un souci de service, d'efficacité et de qualité.

➤ SERVICE

Pour le client, le service est représenté par un interlocuteur désigné, qui mènera à terme les diverses démarches nécessaires au traitement de son dossier :

- Liaisons avec les services spécialisés de l'entreprise (service distribution, spécialistes de la qualité, comptabilité et recouvrements).
- Liaisons avec les partenaires sociaux en tant que de besoin (CCAS, convention Solidarité Eau).
- A l'écoute des problèmes particuliers, le correspondant propose des aménagements de paiement (mensualisation, échéanciers, remises sur fuite par application de la garantie fuite).
- Les problèmes urgents sont pris en charge 24h sur 24 tous les jours de l'année par le service d'astreinte. Qu'il s'agisse de problèmes de production, de qualité, de fuites, de manque d'eau, des techniciens interviennent sous une heure au plus.
- Equipées de véhicules dotés de l'outillage de première intervention et de moyens de communications divers (téléphone portable), les personnes d'astreinte font face sans délai aux situations urgentes.
- Un cadre représentant l'entreprise, intégré au service d'astreinte est susceptible d'intervenir à tout moment.
- C'est l'assurance d'une intervention rapide et efficace.

➤ EFFICACITE

Installée à proximité géographique de ses clients, notre société tire son efficacité de sa taille humaine et de la disponibilité de ses hommes responsabilisés dans leurs métiers.

C'est ainsi que le service d'astreinte peut, dans des périodes particulières (périodes de gel ou de dégel...), être renforcé très rapidement par les techniciens qui tous habitent à proximité de l'exploitation.

De même, lorsqu'une difficulté est portée à notre connaissance, que ce soit un problème administratif, financier ou technique, un agent le prend en charge jusqu'à son terme.

➤ QUALITE

En plus du traitement complet d'un dossier dans les meilleurs délais, la qualité qui caractérise nos interventions se manifeste :

- par une ponctualité aux rendez-vous (ouverture ou fermeture de comptes).
- par une recherche de la gêne minimale lors des travaux (travaux sans tranchée chaque fois que possible, raccordements sans coupure d'eau, réfection des enrobés dès achèvement des travaux de remblai...).
- par des contrôles fréquents (suivis des dossiers abonnés, analyses d'autocontrôle de la qualité de l'eau produite...).
- par des réponses rapides aux courriers des clients.

Les engagements envers le client

Les engagements vis-à-vis de ses abonnés pris par la CEG sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Engagement	Respect des engagements	
		2022	2023
Délai de réponse aux courriers	Sous 15 jours	94 %	90 %
Délai de remise en eau de branchement existant	Sous 1 jour ouvré ou à la demande du client.	100 %	100 %
Respect des rendez vous	Dans une plage de 3 heures au plus	100 %	100 %
Délai de réalisation des travaux de branchement ou raccordement (après acceptation et autorisation du projet)	Sous 15 jours	100 %	100 %

Le suivi des réclamations et insatisfactions clients

	2019	2020	2021	2022	2023
PLAINTES QUALITE					
Goût - Odeur	1	1	2	1	0
Couleur	4	2	1	2	0
Dureté	0	1	2	1	0
PLAINTES TECHNIQUE					
Coupure	0	0	0		
Manque de pression	1	0	0	1	0
Fuite / inondation	0	0	0		0
TRAVAUX	2	2	1	3	1
RELATIONS CLIENTELE					
Prix de l'eau	3	6	0	2	1
Relève / Facturation	16	10	5	2	9
Relations Abonnés	0	0	0	0	0
TOTAL RECLAMATIONS (1)	27	22	11	12	11
Dont écrites (2)	11	8	4	4	6
Nombre d'abonnés (3)	8 237	8 253	8 289	8 294	8 322
Ratio de réclamations écrites (2)/(1)	0,40	0,36	0,36	0,33	0,54
Taux de réclamations écrites (nb /1000 ab)	1,33	0,96	0,48	0,48	0,72
Taux global de réclamations (nb /1000 ab)	3,27	2,66	1,33	1,44	1,32

Les données ci-dessus englobent les réclamations clients au sens de l'indicateur P155.1 (écart avéré par rapport au règlement du service, au contrat de DSP, à la réglementation) et les insatisfactions (pas d'écart).

La relève

Durant l'année, nous avons réalisé deux campagnes de relève :

Commune ou secteur	Première campagne		Seconde campagne	
	du :	au :	du :	au :
Goussainville	20 février 2023	26 avril 2023	21 août 2023	25 octobre 2023

Logements de fonction

Selon la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (transcrite notamment dans l'article L2224-12-4 du Code général des Collectivités Territoriales) « toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné ». A ce titre des travaux de mise en conformité doivent être réalisés aux adresses suivantes :

Adresse	Nombre de forfaits
Ecole M. Cachin	0
Ecole P. Langevin	0
Ecole G. Peri	1
Ecole Pasteur	0
Ecole Sévigné	0
Ecole A. France	0
Ecole J. Jaures	0
Total :	1

La facturation

La gestion des abonnements

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du nombre de clients en cours d'année, par secteur le cas échéant :

Commune ou secteur	Abonnements actifs au 31/12/22 (a)	Résiliations (c)	Créations (b)	Total Abonnements actifs au 31/12/23 (a+b-c)
GOUSSAINVILLE	3 385	160	170	3 395
GOUSSAINVILLE ASA Nord	3 546	161	176	3 561
GOUSSAINVILLE ASA Coteaux	819	34	35	820
GOUSSAINVILLE ASA Cottage	544	25	27	546
Total	8294	380	408	8 322

Le suivi de la facturation

Le suivi de la facturation s'effectue en plusieurs étapes :

1. Envoi des factures.
2. Passée la date d'exigibilité de la facture, une relance R1 est envoyée 7 jours plus tard.
3. Envoi d'une relance R2 dans les 15 jours suivant la R1.
4. En cas de non-réponse, un listing des coupures est édité.
5. Les avis « 48 h 00 avant coupure » sont envoyés 18 jours après la R2.
6. Par la suite, 20 jours après l'émission de l'avis, le dossier est remis au contentieux afin d'établir l'irrecevabilité de la dette.

Le tableau ci-après indique le nombre d'abonnés concernés.

	Facture	Relance R1	Relance R2	Avis coupure	Réduction d'eau	Contentieux
Goussainville	18 416	3 978	3 071	0	0	0
Taux (%)		21,60%	16,67 %	0	0	0
Rappel total 2022	18 488	3 359	2 202	0	0	0
Evolution (%)		+18,43%	+39,46 %	0	0	0

Les interventions liées aux problèmes de paiement

Facilité de paiement	Goussainville			Cumul Année	Rappel 2022
	ville	ASA Nord	ASA Coteaux Cottage		
Echéanciers de paiement	238	164	76	478	629
Dossier Fond Solidarité Logement (FSL)	23	16	2	41	50

Dans le cadre de l'application du Fond Solidarité Logement pour l'année écoulée, 41 dossiers ont été éligibles et ont donné lieu à l'aide prévue dans la convention départementale « solidarité eau » et ses avenants.

Les volumes mis en cause dans les traitements de surconsommation

Volumes des remises sur fuites 2022

Secteur	Volume (m ³)	Rappel 2022 (m ³)
GOUSSAINVILLE ville	- 2 428 m ³	- 627 m ³
GOUSSAINVILLE ASA 1	- 5 319 m ³	- 956 m ³
GOUSSAINVILLE ASA 2	- 280 m ³	- 8 m ³
GOUSSAINVILLE ASA 3	- 2 296 m ³	- 0 m ³
TOTAL	- 10 323 m³	- 1 591 m³

Chap.9. La qualité de l'eau

L'information du public

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996, les fiches d'information de l'ARS, synthétisant la qualité de l'eau, sont transmises lors de la facturation des abonnés.

Généralités

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. »

(Code de la Santé Publique -article L1321-1)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi d'une soixantaine de paramètres.

Ces paramètres ont été regroupés par familles, de la façon suivante :

- ✓ Qualité physico-chimique
- ✓ Qualité microbiologique

Les valeurs limites ou de référence affectées à chaque paramètre sont données dans l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique appliquant en droit français la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998.



Une synthèse des limites réglementaires est reportée en annexe.

L'eau prélevée dans le milieu naturel, l'eau produite et l'eau distribuée font l'objet d'un contrôle régulier de la part des services de l'Etat (Agence Régionale de Santé) et de la CEG. Les prélèvements effectués par les agents de la CEG sont analysés par celle-ci ou confiés à des laboratoires agréés.

Le nombre d'analyses et de conformités sur la ressource

Les analyses concernant la commune, effectuée en 2023, et leurs résultats se répartissent ainsi :

Nappe de l'Yprésien (eau brute)

	Nombre d'analyses ARS	Analyses ARS non conformes	Nombre d'analyses du délégataire	Analyses du délégataire non conformes
Paramètres physico-chimiques	7	0	3	0
Paramètres bactériologiques	5	0	3	0

L'ensemble des analyses réalisées est conforme.

Le nombre d'analyses et de conformités sur l'eau produite et distribuée

Sortie station Motte Piquet

	Nombre d'analyses ARS	Analyses ARS non conformes	Nombre d'analyses du délégataire	Analyses du délégataire non conformes
Paramètres physico-chimiques	0	0	1	0
Paramètres bactériologiques	0	0	1	0

Sortie station Fosse au Duc

	Nombre d'analyses ARS	Analyses ARS non conformes	Nombre d'analyses du délégataire	Analyses du délégataire non conformes
Paramètres physico-chimiques	0	0	1	0
Paramètres bactériologiques	0	0	1	0

Unité de décarbonatation

	Nombre d'analyses ARS	Analyses ARS non conformes	Nombre d'analyses du délégataire	Analyses du délégataire non conformes
Paramètres physico-chimiques	13	0	13	0
Paramètres bactériologiques	13	0	13	0

Réseau de Goussainville

	Nombre d'analyses ARS	Analyses ARS non conformes	Nombre d'analyses du délégataire	Analyses du délégataire non conformes
Paramètres physico-chimiques	62	0	10	0
Paramètres bactériologiques	55	0	10	0

La conformité de l'eau

Sur la base du contrôle officiel, le taux de conformité des analyses s'établit à 100 % pour les paramètres bactériologiques et 100% pour les paramètres physico-chimiques.

En ce qui concerne les analyses effectuées dans le cadre du plan d'autocontrôle réalisé par la CEG, le taux de conformité s'établit à 100 % pour les paramètres bactériologiques et à 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

L'évolution des taux de conformité est la suivante :

	Objectif	2021	2022	2023
Taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques	100%	100%	100%	100%
Taux de conformité des analyses réglementaires physico-chimiques	100%	100%	100%	100%
Taux de conformité des analyses d'autocontrôle microbiologiques	100%	100%	100%	100%
Taux de conformité des analyses d'autocontrôle physico-chimiques	100%	100%	100%	100%

Dépassement des valeurs limites

Il n'y a pas eu de dépassement de valeurs limites en 2023.

Dépassement des valeurs de référence

Il n'y a pas eu de dépassement de valeurs de référence en 2023.

L'indice de connaissance du réseau

Cet Indice est calculé selon arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
Il est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année du rapport :

	Note
0 point absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet	
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants</i>	
+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	15
<i>La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.</i>	
+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	15
<i>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	
+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10
+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10
+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	0
+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10
+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10
+ 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	0
+ 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5
<i>La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.</i>	
TOTAL / 120	100

Cet indice est stable en 2023.

Les indicateurs relatifs à la gestion patrimoniale

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations de maintenance et de renouvellement effectuées par la CEG durant l'exercice.

	2022	2023	Evolution
Longueur du réseau (m)*	109 182	109 476	+0,3 %
Nombre de fuites sur réseau	19	20	+0.05 %
Indice linéaire des réparations sur réseau (nb/km)	0.17	0.18	+5 %
Nombre de fuites sur branchement	48	63	+31 %
Longueur du réseau renouvelé (m)	742	0	-100%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0,67 %	0%	-100%
Nombre de branchements ordinaires renouvelés	72	2	-97 %
Nombre de compteurs renouvelés	279	142	-49 %
Taux de renouvellement des compteurs	3,25 %	1,65 %	-49 %
Taux d'interruption de service non programmé (nb/1000ab)	0,6 ‰	0,6 ‰	= %

*hors linéaire production

La maintenance réalisée par le délégataire

Les interventions sur les installations de production et de stockage

Entretien préventif des installations

Les opérations d'entretien préventif des installations de la commune se répartissent suivant plusieurs catégories :

- Les visites hebdomadaires des forages, des réservoirs et des surpresseurs qui comprennent en particulier le contrôle général de l'installation, ainsi que le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau,
- Les tâches périodiques d'entretien et de maintenance des équipements du forage, des réservoirs, surpresseurs, régulateur de pression, vannes électriques ...
- Le contrôle annuel systématique de toutes les armoires électriques des installations, ainsi que de tous les appareils de sécurité et de levage,
- Le contrôle permanent des alarmes et de la télésurveillance, ainsi que le suivi des volumes produits et distribués pour prévenir le plus tôt possible les incidents.

Par ailleurs les interventions spécifiques réalisées sur les ouvrages de production et de stockage durant l'année 2023 sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Date	Ouvrage	Descriptif de l'intervention
04/01/2023	La Motte Picquet	Contrôles
07/01/2023	Unité de décarbonatation	Entretien annuel réacteurs
07/01/2023	Unité de décarbonatation	Entretien annuel réacteur
08/01/2023	Unité de décarbonatation	Entretien annuel réacteurs
08/01/2023	Unité de décarbonatation	Entretien annuel réacteurs
09/01/2023	Unité de décarbonatation	Remise en service Tour 1, nettoyage tour 2
11/01/2023	Unité de décarbonatation	Suite entretien Tour 2
21/01/2023	Unité de décarbonatation	Mise en service tour2
24/02/2023	La Motte Picquet	Entretien Groupe électrogène
03/03/2023	Unité de décarbonatation	Remplacement rotamètre
10/03/2023	La Motte Picquet	Essais sur pompe MP1
26/03/2023	La Fosse au Duc	Défaut variateur, reprise des réglages et essais
31/05/2023	Unité de décarbonatation	Fuites sur circuit d'air, réparation multiples
13/06/2023	Unité de décarbonatation	Remplacement régulateur pneumatique
26/06/2023	La Fosse au Duc	Remplacement de la pompe de forage FF1
19/06/2023	Unité de décarbonatation	Dépannage vanne entrée tour 2
26/06/2023	Unité de décarbonatation	Remplacement vanne pneumatique
17/07/2023	Unité de décarbonatation	Défaut de communication avec la station, recherche panne
22/07/2023	La Fosse au Duc	Contrôle réglementaire appareil sous pression
28/07/2023	Unité de décarbonatation	Contrôle réglementaire appareil sous pression
27/07/2023	La Motte Picquet	Contrôle réglementaire appareil sous pression
30/07/2023	La Fosse au Duc	Remplacement ventilation forage
04/08/2023	Unité de décarbonatation	Réparation douche extérieure
02/08/2023	La Motte Picquet	Remplacement sonde de niveau réservoir EB
11/08/2023	Unité de décarbonatation	Suivi entretien adoucisseur

31/08/2023	Unité de décarbonatation	Lavage des bâches EB et ET
25/09/2023	Unité de décarbonatation	Défaut reprise 2
29/09/2023	Unité de décarbonatation	Défaut pompe reprise
29/09/2023	Unité de décarbonatation	Pompe reprise et extraction
05/10/2023	La Motte Picquet	Lavages des réservoirs
19/10/2023	La Fosse au Duc	Lavage réservoir
19/10/2023	Ferdinand Buisson	Lavage réservoir
20/10/2023	Unité de décarbonatation	Remplacement des membranes des pompes doseuses
24/10/2023	La Motte Picquet	Remplacement de la pompe EB 3
03/11/2023	Unité de décarbonatation	Démontage et révision vanne de régulation
17/11/2023	Réservoir de la Chapellerie	Lavage réservoir
18/11/2023	Unité de décarbonatation	Remise sable Tour 2
27/11/2023	Unité de décarbonatation	Réparation fuite vanne Tour 2
05/12/2023	Unité de décarbonatation	Entretien
07/12/2023	La Motte Picquet	Essais forage MP1
19/12/2023	Unité de décarbonatation	Amorçage des pompes
23/12/2023	Réservoir Ferdinand Buisson	Accompagnement APAVE Levage
23/12/2023	Unité de décarbonatation	Contrôle levage APAVE

Nettoyage et désinfection des réservoirs

Le nettoyage et la désinfection des réservoirs contribuent à préserver la qualité de l'eau. L'article R1321-56 du code de la santé publique impose un nettoyage annuel.

Cette opération se déroule selon les étapes suivantes :

- L'isolement du réservoir par fermeture des vannes ;
- La vidange du réservoir ;
- Le nettoyage des parois qui permet d'éliminer les dépôts qui se sont formés au cours de l'année. Ce nettoyage peut être mécanique (jet d'eau sous pression) ou chimique (produits permettant de dissoudre les dépôts trop importants) ;
- La désinfection au chlore qui a pour objectif de détruire bactéries et autres microorganismes non éliminés lors du nettoyage, ou introduits par l'intervention de l'équipe de nettoyage ;
- Le remplissage du réservoir ;
- Le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau afin de vérifier l'efficacité du nettoyage et de la désinfection.

Le nettoyage annuel permet également de :

- contrôler l'état général du réservoir, génie civil des cuves, revêtement intérieur, accès aux cuves, ... ;
- contrôler les systèmes anti-intrusion ;
- contrôler et assurer la maintenance des sondes de mesures de niveau.

Le tableau suivant recense l'ensemble des réservoirs, les dates des opérations de nettoyage et de désinfection pour l'année écoulée.

Réservoir	Date de nettoyage
La Chapellerie	17/11/2023
Ferdinand Buisson	19/10/2023
Motte Piquet 1	05/10/2023
Motte Piquet 2	05/10/2023
Fosse au Duc 1	19/10/2023
Fosse au Duc 2	19/10/2023
Décarbonatation Eau brute	31/08/2023
Décarbonatation Eau filtrée	31/10/2023

Les procès-verbaux de lavage sont joints en annexe.

Les interventions sur les installations de distribution

Récapitulatif

	Total 2023	Rappel 2022
Fuites sur canalisation	22	19
Fuites sur branchement	63	48
Interventions diverses sur réseau	16	18
Interventions diverses chez l'abonné	20	19
TOTAL	121	85

Les interventions diverses sur réseau comprennent notamment les purges, les remises à niveau de bouche à clé ou de chaussée, les campagnes de manœuvre de vannes et les recherches de fuites.

Les interventions chez les abonnés se produisent généralement pour manque de pression, fuite après compteur, gel ...

Réparation de canalisations

Durant l'année 2023, la CEG a réalisé 22 réparations de canalisation, dont la liste est la suivante :

Date	Adresse	Type d'intervention	Temps d'arrêt d'eau en heure	Interruption programmé
5-janv-23	2 rue du bassin	fuite sur cana	1	non
27-janv-23	14 impasse du bassin	fuite sur cana	1	non
27-janv-23	19/21 rue sarrault	fuite sur cana	1	non
8-févr-23	2 rue gustave eiffel	fuite sur cana	1	non
15-févr-23	5 rue des amandiers	fuite sur cana	1	non
16-févr-23	3 bis rue charles delescluze	fuite sur cana	1	non
20-févr-23	13 rue de l'Aviation	fuite sur cana	1	non
21-févr-23	12 rue anatole France	fuite sur cana	1	non
21-mars-23	11 rue charles delescluze	fuite sur cana	1	non
23-mars-23	12 impasse du bassin	fuite sur cana	1	non
31-mai-23	9 rue Paul vaillant couturier	fuite sur cana	1	non
13-juin-23	boulevard du général de Gaulle	fuite sur cana	1	non
26-juil-23	44 rue louis michel	fuite sur cana	1	non
17-août-23	route de Roissy	fuite sur cana	1	non
24-août-23	23 rue cambaceres	fuite sur cana	1	non
26-août-23	25 rue de l'Oiseaux	fuite sur cana	1	non
15-sept-23	3 RUE BARBAROUS	fuite sur cana	1	non
1-nov-23	rue cambaceres	fuite sur cana	1	non
30-nov-23	110 rue roger salengro	fuite sur cana	2	non
5-déc-23	rue Roger salengro/platanes	fuite sur cana	2	non
2-janv-24	9 rue de genève	fuite sur cana	1	non
7-janv-24	54 boulevard salengro	fuite sur cana	2	non

Réparation de branchements avant compteur

Durant l'année 2023, 63 interventions ont été effectuées.

Date	Adresse	Opération
3-janv-23	Voie rosière	Fuite branchement PEHD
25-janv-23	5 rue Ferdinand buisson	Fuite sur BAC
27-janv-23	9 rue Ela constantinine	Fuite branchement PEHD
28-janv-23	Voie rosiers	Fuite branchement PEHD
2-févr-23	14 rue Eugene Potier	Fuite branchement PEHD
8-févr-23	Avenue des glycines	Fuite sur PI
13-févr-23	4 rue de l'échelle	Fuite branchement PEHD
14-févr-23	12 rue Gustave Eiffel	Fuite branchement PEHD
15-févr-23	5 rue des acacias	Fuite branchement PEHD
16-févr-23	41 bis rue Arthur Melin	Fuite branchement PEHD
22-févr-23	11 rue Charles Delescluze	Fuite branchement PEHD
27-févr-23	58 Roger Salengro	Fuite sur PI
19-mars-23	5 rue Etienne Dolet	Fuite branchement PEHD
26-mars-23	26 anatole France	Fuite branchement PEHD
27-mars-23	3 rue Lucien Rouhier	Fuite branchement PEHD
29-mars-23	79 rue Raymond Lapchin	Fuite branchement PEHD
1-avr-23	Angle marceau châteaubriand	Fuite branchement PEHD
4-avr-23	10 rue marcel cerdan	Fuite branchement PEHD
6-avr-23	Rue Paul vaillant couturier	Fuite sur PI
11-avr-23	28 rue pierre Lescaut	Fuite branchement PEHD
29-avr-23	6rue jean Berthaud	Fuite branchement PEHD
6-mai-23	47 rue louise Michel	Fuite branchement PEHD
14-mai-23	Rue louis Michel	Fuite branchement PEHD
14-mai-23	Avenue demoiselles	Fuite sur PI
15-mai-23	47 louisés Michel	Fuite branchement PEHD
18-mai-23	Rue pont de la brèche	Fuite sur PI
19-mai-23	25 avenue Georges Brassens	Fuite branchement PEHD
19-mai-23	Rue du pont de la brèche	Fuite sur PI
31-mai-23	6 rue Jacque potel	Fuite branchement PEHD
2-juin-23	18 rue de la Motte Picquet	Fuite branchement PEHD
2-juin-23	37 rue brulée	Fuite branchement PEHD
4-juin-23	18 rue Michel Simon	Fuite branchement PEHD
4-juin-23	1 chemin du Thillay	Fuite branchement PEHD
4-juin-23	168 Albert Sarraut	Fuite branchement PEHD
9-juin-23	41 rue louis Michel	Fuite branchement PEHD
11-juin-23	47 rue louis Michel	Fuite branchement PEHD
11-juin-23	129 rue Roger Salengro	Fuite branchement PEHD
12-juin-23	8 rue Hélène boucher	Fuite branchement PEHD
12-juin-23	8 rue Helene Boucher	Fuite branchement PEHD
14-juin-23	33 rue Jean Louis Barrault	Fuite branchement PEHD
19-juin-23	47 Louis Michel	Fuite branchement PEHD
23-juin-23	37 rue brulée	Fuite branchement PEHD
29-juin-23	21 rue Gaston rousseau	Fuite branchement PEHD
5-juil-23	43 rue Tabakoff	Fuite branchement PEHD

6-juil-23	41 rue jean Gaston rousseau	Fuite sur BAC
13-juil-23	113 rue Paul vaillant couturier	Fuite branchement PEHD
14-juil-23	39 rue Louis Michel	Fuite branchement PEHD
17-juil-23	193 rue Roger Salengro	Fuite branchement PEHD
18-juil-23	18 rue de la montage	Fuite sur BAC
20-juil-23	Rue du pont de la brèche	Fuite sur PI
28-juil-23	12 rue robert Moinon	Fuite branchement PEHD
4-août-23	Boulevard du général de gaulle	Fuite branchement PEHD
9-août-23	Rue Helene boucher	Fuite sur PI
21-août-23	20 rue Vincent Scotto	Fuite branchement PEHD
21-août-23	32 rue Bergonie	Fuite branchement PEHD
4-sept-23	34 RUE DU PONT	Fuite branchement PEHD
12-sept-23	21 RUE GASTON MONMOUSSEAU	Fuite branchement PEHD
20-sept-23	Lucien mèche	Fuite branchement PEHD
20-sept-23	RUE LUCIEN MECHE	Fuite branchement PEHD
4-oct-23	7 RUE DES MARGUERITES	Fuite branchement PEHD
10-oct-23	27 RUE GEORGES BRASSENS	Fuite branchement PEHD
10-oct-23	92 AVE SARRAULT	Fuite branchement PEHD
17-déc-23	8 rue de l'union	Fuite branchement PEHD

Interventions diverses sur le réseau

Le tableau ci-après liste le détail des interventions diverses effectuées sur le réseau cette année :

Date	Adresse	Opération	
26-avr-23	rue Bir hakeim	Entretien	DR Purge / pression
30-mai-23	9 boulevard paul vallant couturier	Entretien	DR Recherche de fuite
12-sept-23	28 ALLEE DES JEUX DE PAUMES	Entretien	DR Recherche de fuite
1-déc-23	rue Roger salengro/platanes	Entretien	DR Recherche de fuite

Date	Adresse	Opération
9-janv-23	21 rue frere lumiere	Branchement
16-janv-23	24 rue jean pierre Timbaud	Branchement PE
18-janv-23	21 rue des freres lumieres	Branchement PE
21-févr-23	3 rue Victor Basch	Branchement
28-févr-23	13 avenue des Tilleuls	Branchement
9-mars-23	ruue des Dames	Branchement
27-mars-23	22 rue fleurus	Branchement
27-avr-23	18 rue Docteur Broquet	Branchement
21-juil-23	rue des freres lumiere	Branchement
23-août-23	19 rue Gambetta	Branchement
18-sept-23	26 anatole France	Branchement
16-oct-23	22 RUE DE LA PAIX	Branchement

Interventions diverses chez l'abonné

Le tableau ci-après liste le détail des interventions diverses effectuées chez l'abonné cette année :

Date	Adresse	Operation
13-janv-22	13 rue tabakoff	fuite au compteur
21-janv-23	9 rue Ela constantinide	fuite au compteur
8-févr-23	95 rue leonard de vinci	fuite après compteur
24-févr-23	50 rue Louis michel	fuite après compteur
20-mars-23	3 rue jean de la fontaine	fuite après compteur
30-mars-23	8 rue panorama	fuite au compteur
4-avr-23	88 paul vaillant couturier	fuite après compteur
10-avr-23	5 rue de la republique	fuite au compteur
17-avr-23	rue lefevre angle fontaine	fuite après compteur
24-avr-23	60 avenue Marceau	fuite après compteur
29-avr-23	3 ure Jean de la fontaine	fuite au compteur
3-mai-23	12 rue du bassin	fuite au compteur
4-mai-23	12 rue roger gaston	fuite après compteur
28-mai-23	18 rue de la suef	fuite au compteur
16-juil-23	193 boulevard Roger salengro	fuite au compteur
26-juil-23	5 rue ferdinand buisson	fuite au compteur
3-sept-23	13 RUE DES JASMINS	fuite après compteur
11-sept-23	13 RUE DU DOCTEUR ROUX	fuite au compteur
16-oct-23	RUE MARCEL CACHIN CITE AMPERE	fuite au compteur
11-nov-23	3 rue jean guyon	fuite après compteur

Interruptions de service

Le tableau récapitule l'ensemble des interruptions de service (fermeture de canalisation) pour l'année écoulée.

	Programmées	Non programmées	Total
Interruption pour travaux neufs	3	0	3
Interruption pour réparation	0	22	22

Recherche de fuites

Dans le cadre de la gestion du réseau et de son rendement, la société CEG a décidé d'investir durant l'année 2015 dans du matériel neuf doté des dernières technologies (loggers acoustiques préprogrammés de la fonction corrélateurs). L'objectif reste identique : effectuer des campagnes de recherche de fuite suite à une pré localisation à l'aide des différentes chambres de sectorisation et permettre ainsi d'augmenter les rendements de réseau.

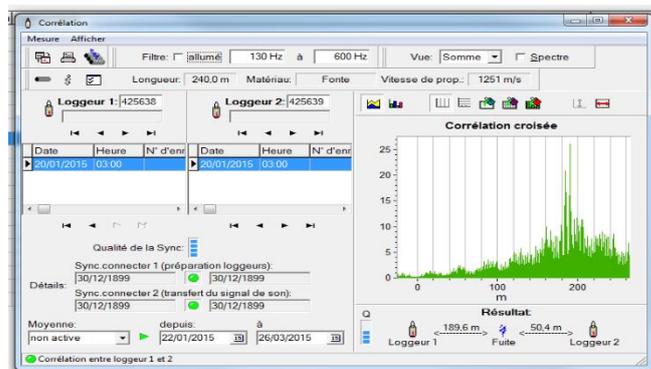
- Matériel utilisé : pré localisation- ZONESCAN 800 de chez GUTERMANN



Système comprenant :

- Transmission des données sans fil.
- Affichage et analyse automatique des bruits caractéristiques des fuites.
- Calcul des probabilités de fuite.
- Localisation de fuite par corrélation à distance.
- Ecoute des bruits en direct et à distance

Résultats obtenus :



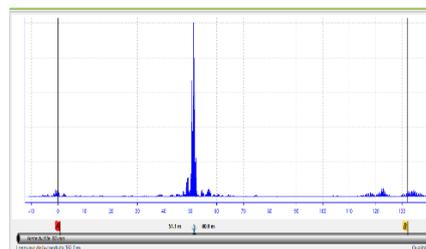
- Matériel utilisé : localisation- AQUASCAN TM2 de chez GUTERMANN



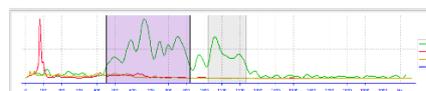
Aquascan TM2 - 2015-07-10_20-37-08_Fuite 22 rue Lucien Girard Boisseau à puiseux.wav

Section de la conduite:
 No. Vitesse Longueur Diamètre Matériau
 1 1.359 m/s 132,0 m 80 mm Fonte ductile

Corrélation



Spectre



Système permettant :

- Détection des fuites à basses fréquences, même sur des conduites non métalliques
- Détection de fuites sur des longues distances (1 km)
- Création de rapports d'intervention avec courbes de fuites.

Tableau des recherches de fuite sur la commune

Date	Adresse	Opération		
30-mai-23	9 boulevard paul vallant couturier	Entretien	DR	Recherche de fuite
12-sept-23	28 ALLEE DES JEUX DE PAUMES	Entretien	DR	Recherche de fuite
1-déc-23	rue Roger salengro/platanes	Entretien	DR	Recherche de fuite

Les travaux de renouvellement

Le renouvellement des installations de production et de stockage

Les principaux renouvellements réalisés pendant l'année 2023 sont listés ci-après :

Date	Site	Description de l'intervention
13/06/2023	Unité de décarbonatation	Remplacement vannes de régulation pneumatiques filtres 2
26/06/2023	Fosse au Duc	Remplacement pompe exhaure FF1

Le renouvellement des installations de distribution

Le renouvellement des canalisations

Aucune canalisation n'a été renouvelée.

Ces dernières années, les linéaires de canalisation suivants ont été renouvelés :

	Objectif contrat	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire canalisations renouvelé (m)	-	0	247	0	0	742	0
Nombre de branchement renouvelé (u)						71	12



Le renouvellement appareil incendie

➤ Trois poteaux incendies ont été renouvelés en 2023

Le renouvellement des vannes et autres accessoires hydrauliques

Date	Adresse	Opération	
5-janv-24	1 avenue marcel Cerdan	Renouvellement RN	Coffret
8-janv-24	7 rue de saint Denis	Renouvellement RN	Coffret

Le renouvellement des branchements

➤ En 2023, deux branchements en PEHD noir ont été renouvelés dans le cadre du renouvellement

Les branchements ordinaires

Le tableau ci-dessous recense le nombre de branchements ordinaires (hors plomb) renouvelés ces dernières années.

	Objectif contrat	2005 à 2019	2020	2021	2022	2023
Branchements ordinaires renouvelés	-	244	3	0	72	2

Le renouvellement des compteurs

La répartition du renouvellement des compteurs par diamètre est la suivante :

Diamètre (mm)	15	20	25-30	40	50-60	> 60	Cumul
Nombre	139	2	0	1	0	0	142

L'historique des renouvellements de compteurs figure dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de compteurs renouvelés	525	580	498	312	296	279	139

Les biens retirés de l'inventaire

Les installations de production

Il n'y a pas eu d'équipements, servant à la production, retirés de l'inventaire en 2023.

Les installations de distribution

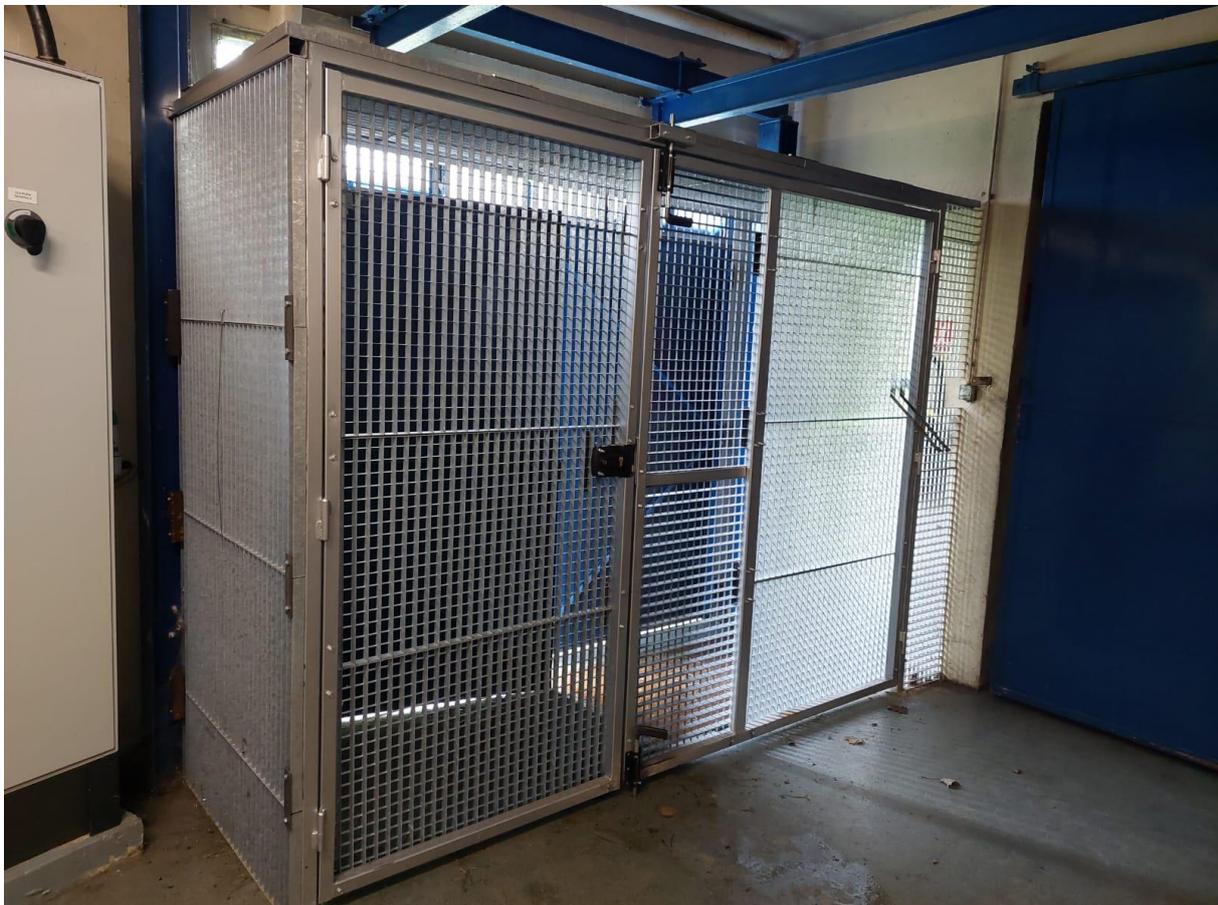
Aucun bien n'a été retiré de l'inventaire sur les installations de distribution en 2023.

Les travaux neufs

Les installations de production

Sécurisation de l'accès à la station de la Motte Piquet

Dans un but d'améliorer sans cesse la sécurité de nos sites et afin de mieux protéger l'accès au bâtiment de pompage, nous avons créé un sas d'accès ce qui pourrait rendre les éventuelles intrusions beaucoup plus compliquées.



Remplacement partiel des conduites en acier par de l'inox

Les anciennes conduites de refoulement en acier galvanisé ont été remplacées par de l'inox, les conduites d'aspiration restent à remplacer.



Les installations de distribution

Le réseau de distribution

/

Les branchements

Ci-après, l'historique de réalisation de branchements neufs ces dernières années :

Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Goussainville	22	27	11	22	15	8	12

En 2023, le détail des branchements et regards neufs réalisés figure dans le tableau ci-dessous :

Date	Adresse	Opération
9-janv-23	21 rue frère lumière	Branchement
16-janv-23	24 rue jean pierre Timbaud	Branchement PE
18-janv-23	21 rue des frères lumières	Branchement PE
21-févr-23	3 rue Victor Basch	Branchement
28-févr-23	13 avenue des Tilleuls	Branchement
9-mars-23	Rue des Dames	Branchement
27-mars-23	22 rue Fleurus	Branchement
27-avr-23	18 rue Docteur Broquet	Branchement
21-juil-23	Rue des frères lumière	Branchement
23-août-23	19 rue Gambetta	Branchement
18-sept-23	26 anatole France	Branchement
16-oct-23	22 RUE DE LA PAIX	Branchement

Les travaux financés par la collectivité

La production

Aucune opération de travaux sur les installations de Production n'a été financé par la collectivité.

La distribution

Aucune opération de travaux sur la distribution n'a été financé par la collectivité.

Chap.11. L'amélioration et l'évolution du service

Les améliorations programmées par le délégataire

La production

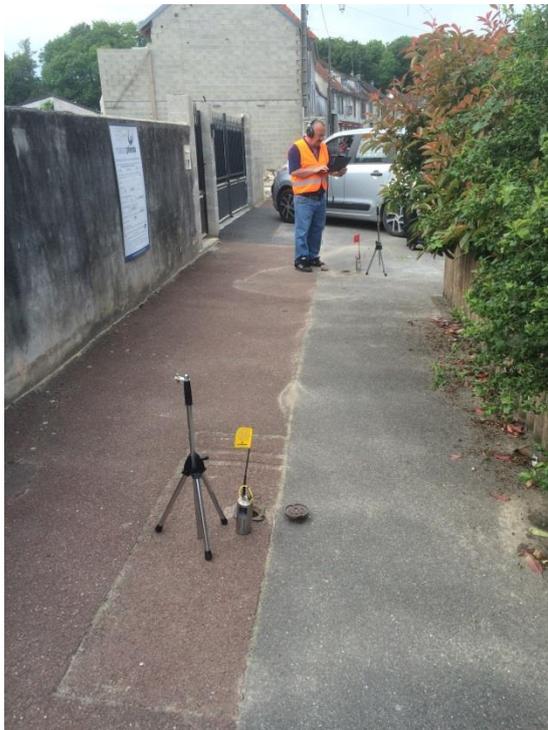
Interconnexion de secours de Roissy :

Afin de piloter plus efficacement cette interconnexion, un nouveau branchement électrique va être installé ainsi qu'une télégestion et des électrovannes de pilotage des stabilisateurs existants.

La distribution

Campagne de recherche de fuites

Des campagnes de recherche de fuites seront menées sur les secteurs à fortes consommations permettant ainsi d'augmenter ou de maintenir les rendements de réseau et de rester vigilant sur les conduites les plus vulnérables.



Des campagnes de recherches de fuite ont été réalisées.

En complément de campagne ponctuelle de recherche de fuite réalisé par nos équipes, des campagnes de plus grandes envergures ont été réalisées en 2022 par une entreprise spécialisée. C'est ainsi que 50% du réseau de Goussainville a été investigué en 2022. Ceci nous a permis de réparer des fuites sur tout le secteur de Goussainville.

En 2022, le rendement de réseau s'est dégradé malgré les efforts. En 2023 les actions ont été focalisées avec la ville sur les prises d'eau hydrant.

Renouvellement de conduites

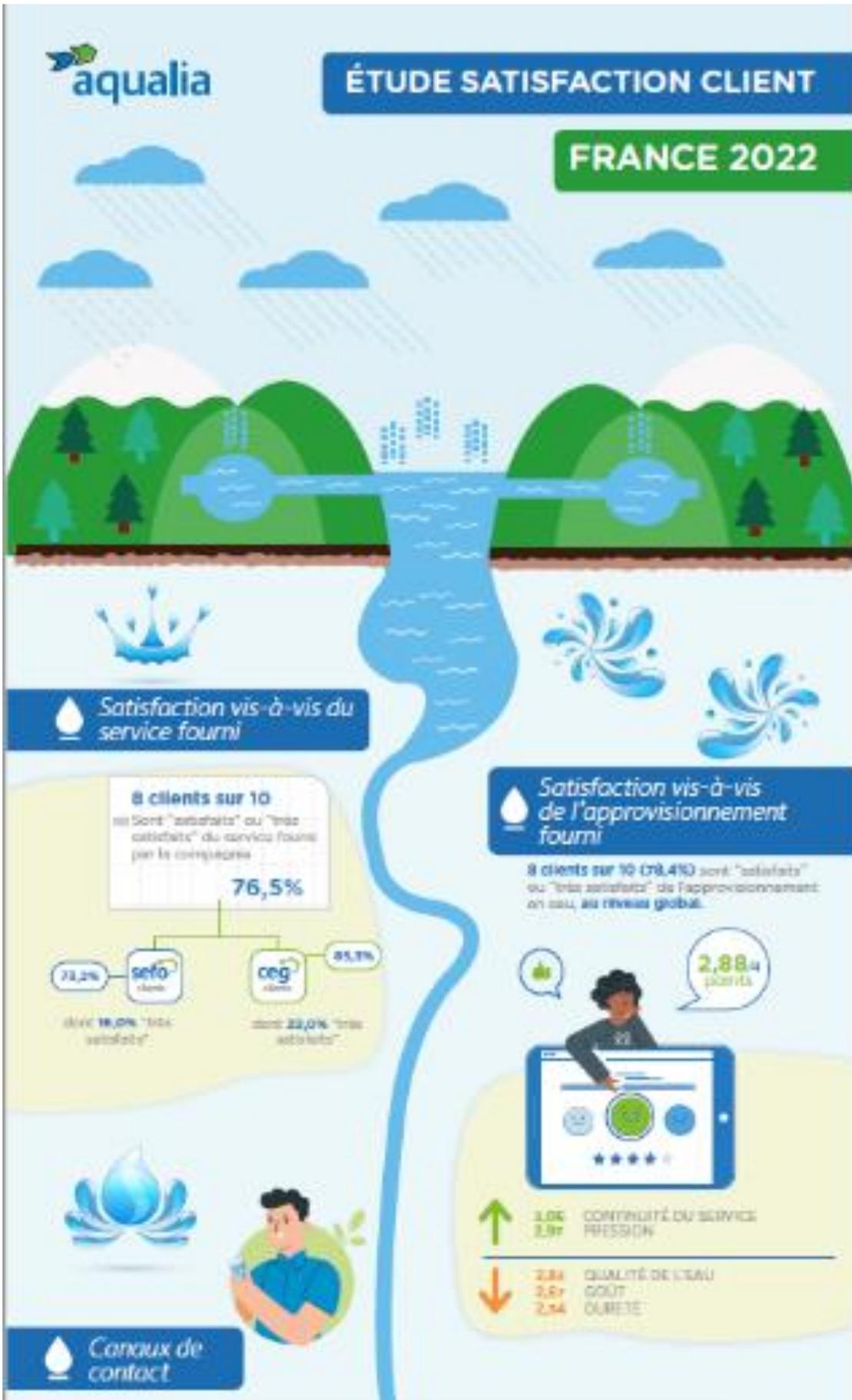
Il sera prévu pour l'année 2024 de renouveler la canalisation de la rue Lucien mère dans le plan annuel de renouvellement

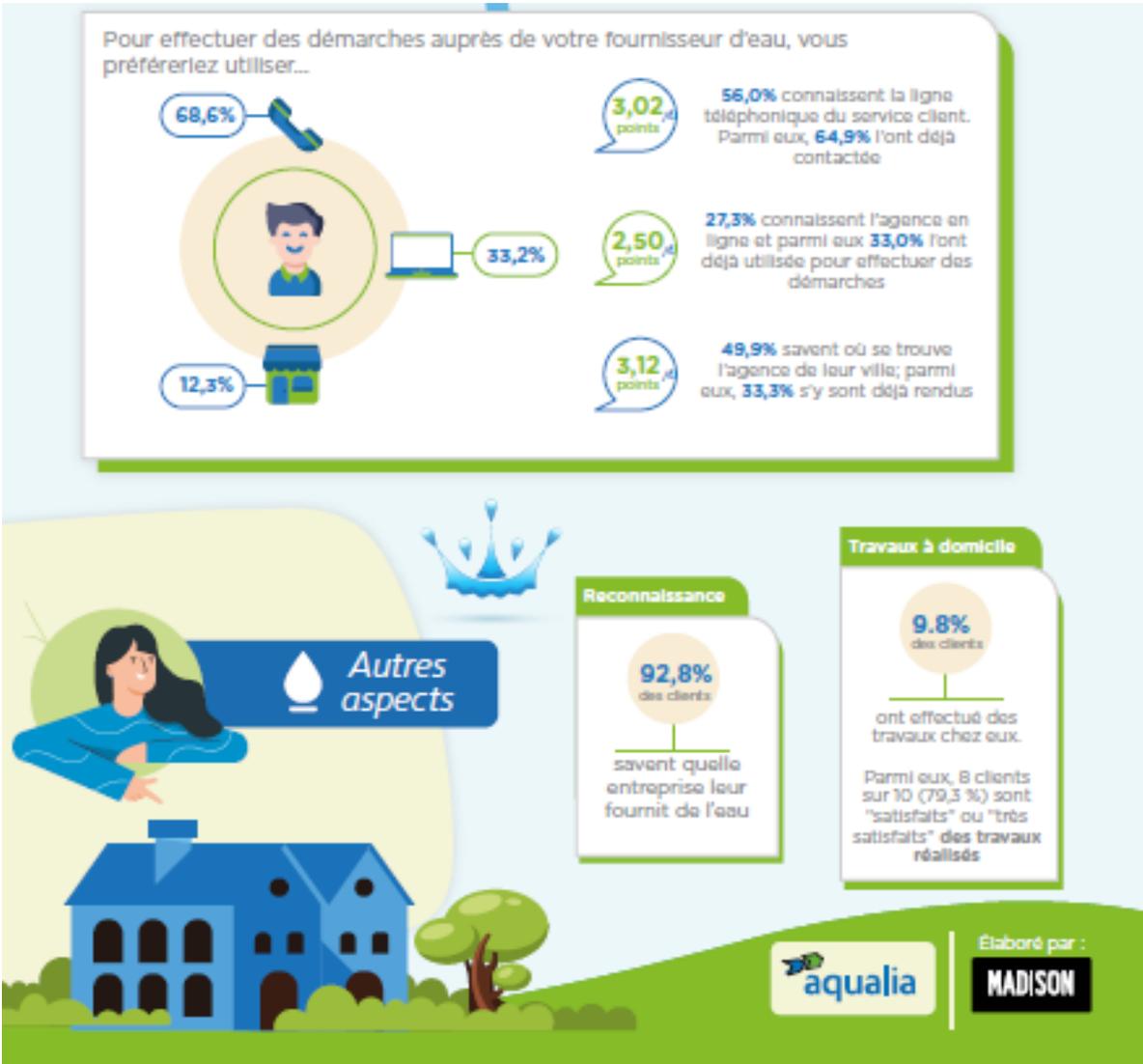
La relation abonnée

La CEG poursuivra le déploiement de son site internet facilitant l'information et les démarches en ligne des abonnés.

Pendant les périodes de confinement, l'accueil physique des abonnés a été très restreint (sur rendez-vous uniquement) et l'accueil téléphonique a été renforcé afin de répondre à toutes les demandes des abonnés. Malgré des petits incidents de surcroît d'appel, l'enquête satisfaction n'a pas fait remonter de mécontentement particulier. Il apparaît même que certains abonnés ont même changé leur habitude et passe maintenant par le site internet de la CEG pour réaliser ses opérations.

Voir enquête de satisfaction ci-dessous





Les améliorations à prévoir par la collectivité

La production

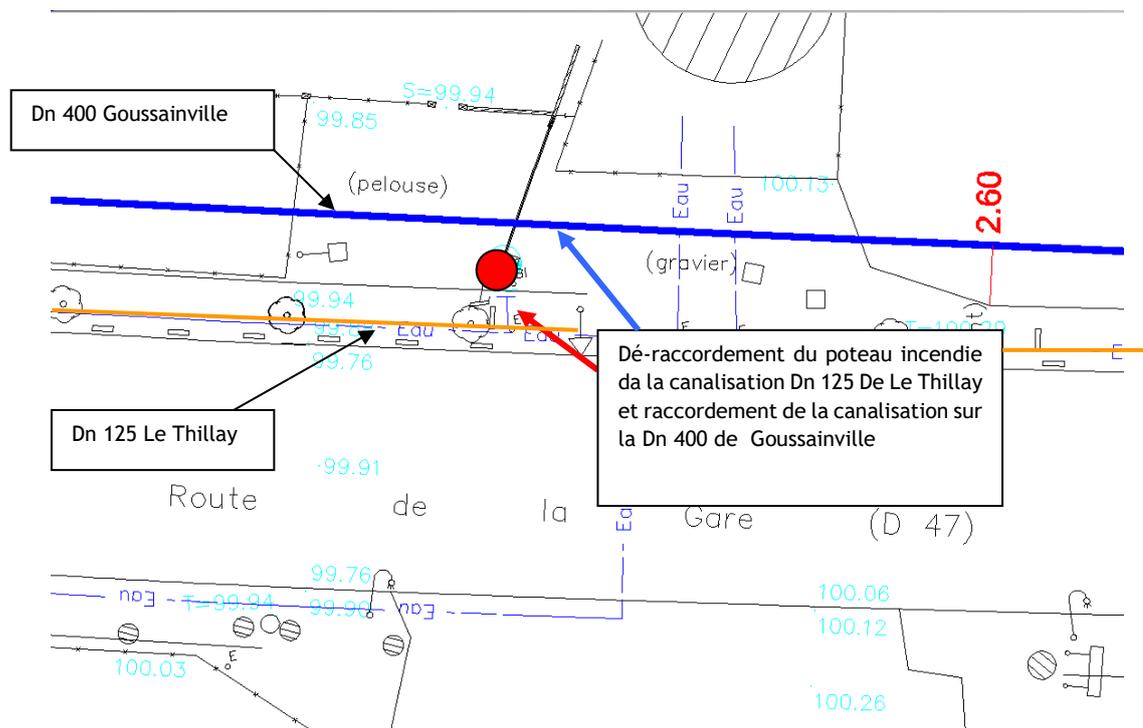
Réfection de l'étanchéité du réservoir de la Chapellerie

Chaque année lors du lavage du réservoir sur tour de la Chapellerie, le revêtement intérieur en aluminium nous est signalé en très mauvais état. Il faudra prévoir, à terme la réfection de l'étanchéité du réservoir.

La distribution

Maillage du poteau incendie n° 127 sur conduite Ø400mm Route de Roissy :

Depuis le récent abandon par la commune de Le Thillay de l'utilisation du château d'eau dit « la Talmouse », le poteau incendie pris sur le réseau de la Commune de Le Thillay mais rattaché cadastralement à la commune de Goussainville n'est plus suffisamment alimenté pour assurer la défense incendie à 60 m³/h et 1 bar de pression résiduelle (Observé à 50 m³/h en 2016 : Source SDIS). Afin de remettre en conformité ce poteau incendie, il suffirait de brancher cet hydrant sur la canalisation de Goussainville en Fonte de Dn 400 qui passe à 2 mètres sous accotement.



Gestion des prises sur bouches à incendie :

À la suite des fortes chaleurs de ces dernières années et au besoin de se rafraîchir, il a été constaté de nombreux actes de vandalisme sur les bouches incendie.

Au-delà de la problématique de ressource en eau lors de ces ouvertures sauvages, le parc de défense incendie est détérioré par ces utilisations non appropriées souvent mis en service à l'aide de simples clefs à molettes qui dégradent le système d'ouverture et qui rend inutilisable l'équipement au besoin lors d'un incendie.



Les dernières innovations techniques permettent d'installer un kit sur les équipements existant rendant impossible l'ouverture d'une bouche à incendie sans équipement adéquat.



Les avantages de ce dispositif sont multiples :

- Eviter les pertes en eau et diminuer les volumes d'eau non comptés.
- Réduire les interventions d'astreinte en cas d'ouverture abusive.
- Limiter la rupture du service de défense incendie.

5% du parc de défense incendie de Goussainville étant équipé de bouche incendie, le dispositif peut être adaptable sur le parc existant sans remplacement intégral de l'équipement.

D'autre dispositif existe pour lutter contre le vol d'eau sur hydrant, tel que le Cerbère de Pont A mousson, et pour les zones fortement exposées au Streets pooling, des vannes pilotées sont en cours de teste sur la commune de Tremblay en France.



Ce dispositif innovant permet d'autoriser l'utilisation d'un poteau incendie par les services de secours et de le neutraliser dans le cas de street pooling, sans déplacement d'un agent ou pompier, permettant ainsi d'éviter les confrontations, et rapport de force.

Les derniers textes législatifs et réglementaires relatifs au service public de distribution d'eau adoptés sont listés ci-après :

Domaine d'application	Type de texte	Date	Titre	Renvoi
Eau	Arrêté	10/09/21	Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau	1
Eau	Avis	23/09/21	Avis relatif à l'application de l'arrêté du 10 septembre 2021 portant sur la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau : Normes applicables	1
Eau	Avis	18/12/21	Avis relatif à l'application de l'arrêté du 10 septembre 2021 portant sur la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau : Liste des dispositifs	1
Facturation	Décret	20/04/2021	Décret no 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19	2
Eau	Ordonnance	22/12/2022	Ordonnance no 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Eau	Décret	22/12/2022	Décret no 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine	3
Eau	Décret	22/12/2022	Décret no 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine	3
Eau	Arrêté	30/12/2022	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique	3
Eau	Arrêté	30/12/2022	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique	3
Eau	Arrêté	30/12/2022	Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique	3
Eau	Arrêté	30/12/2022	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique	3
Eau	Arrêté	30/12/2022	Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine	3
Eau	Arrêté	30/12/2022	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses	3

Domaine d'application	Type de texte	Date	Titre	Renvoi
			utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux	
Eau	Arrêté	30/12/2022	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux	3
Eau	Arrêté	30/12/2022	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire	3
Eau	Arrêté	03/01/2023	Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution	4
Travaux	Arrêté	06/07/2022	Arrêté du 6 juillet 2022 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2022	
Travaux	Arrêté	04/10/2022	Arrêté du 4 octobre 2022 portant création du titre professionnel d'opérateur en détection de réseaux	
Travaux	Arrêté	04/10/2022	Arrêté du 4 octobre 2022 portant création du titre professionnel de technicien en détection et géoréférencement de réseaux	

Renvoi	Commentaire
1	<p>L'arrêté complète la réglementation sur les dispositifs anti-retour à installer pour protéger les réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation.</p> <p>A partir du 1^{er} janvier 2023 sont obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur mise en place par le propriétaire des installations intérieures aux points de livraison (regard de comptage généralement) et sur les réseaux privés (piquages vers certains usages ; certains équipements) - leur vérification initiale puis a minima annuelle (non applicable aux parties privatives des bâtiments d'habitation collective et aux maisons individuelles) - leur entretien a minima annuel (non applicable aux parties privatives des bâtiments d'habitation collective et aux maisons individuelles) <p>L'avis du ministre de la Santé précise les dispositifs à utiliser.</p>
2	<p>Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi no 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi no 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance no 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi no 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.</p>
3	<p>Par ordonnance du 22 décembre 2022 (ordonnance n°2022-1611), le gouvernement a débuté la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à l'eau potable.</p> <p>Cette directive est une refonte de la directive 98/83/CE dite- directive « eau potable » qui poursuit plusieurs objectifs concourant à améliorer la sécurité sanitaire de l'eau et la confiance du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nouvelles normes de qualité dans l'eau potable (annexe I de la directive eau potable) ; - la mise en place d'une approche basée sur la maîtrise des risques (ou plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) ; - le renforcement des exigences en matière de matériaux au contact de l'eau ; - l'amélioration de l'accès à l'eau pour tous ; - une information plus transparente sur la qualité de l'eau visant ainsi à améliorer la confiance du consommateur européen en l'eau du robinet. <p>La transposition de cette directive par l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine consiste à modifier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement pour :</p> <p>1) Définir quels sont les besoins essentiels des personnes en eau potable, pouvoir évaluer et garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène aux populations ;</p>

Renvoi	Commentaire
	<p>2) Imposer de nouvelles responsabilités aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution ;</p> <p>3) Déployer une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur, en instaurant une obligation de réaliser un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour les personnes responsables de la production ou la distribution de l'eau.</p> <p>Le Décret no 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine est pris en application des articles L. 1321-1-A du code de la santé publique et L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales. Il vise d'une part, à définir les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine. Il précise d'autre part, les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions. Il définit par ailleurs, les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.</p> <p>Le Décret no 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine transpose la directive (UE)2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) et modifie, le chapitre Ier relatif aux eaux potables et le chapitre II relatif aux eaux minérales naturelles du titre II du livre III de la première partie du code de la santé publique ainsi que la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales.</p> <p>La transposition en droit français de la directive Eau potable a modifié les exigences de qualité pour l'eau potable et brute. Parmi les évolutions : de nouveaux paramètres à prendre en compte et l'introduction de valeurs de vigilance et indicatives¹.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2023, de nouvelles exigences de qualité sont à respecter pour l'eau potable. Ces évolutions comptent parmi les dispositions importantes qu'apporte la transposition de la version révisée de la directive européenne sur l'eau potable. La mise à jour des exigences de qualité s'est traduite notamment à travers quatre textes publiés au Journal officiel à la fin de l'année 2022.</p> <p>Parmi les évolutions à noter figure le nouveau cadre qui définit les usages liés à l'eau destinée à la consommation humaine, mais indique également que l'utilisation d'eau non potable est possible dans un certain cadre, précisé dans un décret.</p> <p>Le nouveau texte introduit également de nouveaux paramètres dans le contrôle sanitaire pour l'eau distribuée : ajout de sous-produits de la désinfection [chlorates, chlorite, acides haloacétiques (AHA)], maintien d'une toxine produite par des cyanobactéries (choix de conserver le paramètre microcystines total), l'uranium chimique, le chrome VI et des alkyl per- et polyfluorés (PFAS) (somme de vingt composés perfluorés). Une limite a été ajoutée pour le chrome VI (6 microgrammes/L).</p> <p><u>Eau du robinet : introduction de valeurs de vigilance et indicatives</u></p> <p>Deux nouvelles notions font également leur apparition : la liste de vigilance, qui rassemble les substances qui pourraient poser un risque pour la santé avec des valeurs à respecter pour chacune. La liste est établie sur le plan européen et comprend pour l'instant le 17-bêta-estradiol (1 ng/l) et le nonylphénol (300 ng/l). De la même manière, des valeurs indicatives doivent être définies pour servir de seuil d'action pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau. Pour l'instant, cette valeur indicative ne s'applique que pour les métabolites de pesticides non pertinents (0,9 microgramme par litre). À noter : en conséquence, les métabolites non pertinents sont écartés du calcul de la somme des pesticides.</p> <p>L'application de ces nouvelles dispositions est demandée depuis janvier 2023.</p> <p>Autre nouveauté pour la surveillance de l'eau distribuée au robinet : les limites de qualité sont relevées pour l'antimoine, le bore et le sélénium, tandis que celles pour le plomb et le chrome sont abaissées. Un délai est laissé toutefois jusqu'en 2036 pour se mettre en conformité.</p> <p>L'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire n'est désormais plus demandé concernant les références de qualité pour les paramètres radiologiques.</p> <p><u>Eau brute : suppression de paramètres</u></p> <p>Concernant l'eau brute, les mêmes exigences de qualité que l'eau distribuée se retrouvent pour le bore, le sélénium, les pesticides et les PFAS. Une nouvelle limite de qualité est ajoutée pour le nickel de 20 microgrammes par litre. À l'inverse, certains paramètres ont été supprimés : agents de surface réagissant au bleu de méthylène, azote Kjeldhal, bactéries coliformes, baryum, conductivité, cuivre, DBO5, DCO, fer dissous, manganèse, matières en suspension, odeurs, pH, phénol, phosphore, salmonelles, substances extractibles au chloroforme, température, zinc.</p> <p>Une évolution est également à noter : désormais l'Anses ne sera plus systématiquement sollicitée en cas de projet d'utilisation d'eau du milieu naturel ne respectant pas les limites de qualité imposées pour la production d'eau potable. Le préfet, en cas de risque ou de situation exceptionnelle, peut adresser le dossier de la demande d'autorisation directement au ministère de la Santé (qui peut le transmettre pour avis à l'Anses).</p>

¹ Synthèse Actu-environnement

Renvoi	Commentaire
	<p><u>Une évolution des dérogations</u></p> <p>Les valeurs de vigilance et indicatives sont intégrées dans la gestion des dépassements. Si les limites ne sont pas respectées, le service chargé de la gestion de l'eau devra définir un plan d'action correctives. Le préfet peut toutefois imposer des mesures s'il estime que la distribution représente un risque sanitaire. Les consommateurs devront également en être informés.</p> <p>Le service de l'eau peut demander une dérogation au respect de ces limites dans trois situations : dans le cas d'une nouvelle ressource ou d'une nouvelle contamination, mais aussi lors des situations exceptionnelles et limitées dans le temps. Le nouveau cadre durcit toutefois le renouvellement de la dérogation, qui n'est désormais possible qu'une seule fois (contre deux auparavant). Une période transitoire est néanmoins prévue lorsque la seconde dérogation était déjà en cours, afin de demander son renouvellement jusqu'en janvier 2024. Le plan d'action qui doit accompagner ces dérogations est désormais en lien avec des mesures préventives et le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Une mise à jour de l'instruction de 2013 relative aux dérogations est attendue dans ce cadre.</p>
4	<p>Le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau prévu à l'article R. 1321-22-1 du code de la santé publique vise à prévenir et à maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau.</p> <p>L'arrêté demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux du patrimoine - une évaluation des risques (art.2 et 3) liés aux zones de captage (annexe I) et appliquée à la production et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine jusqu'en amont des installations privées de distribution (annexe II). - des mesures de réductions des risques (art.4) - une surveillance (art.5) - un volet informatif (art.9) <p>Délais :</p> <p>Pour le 1er avril 2027 puis avant le 1er avril de chaque année : information de l'ARS sur l'élaboration ou la révision du PGSSE.</p> <p>Pour le 1er avril 2027 et mis à jour avant le 1 er avril tous les 6 ans : informations sur la zone de captage, résultats de la surveillance, synthèse des mesures de gestion des risques.</p> <p>Pour le 12 janvier 2029 et mise à jour au moins tous les 6 ans : plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution</p>

Chap.12. Les engagements à incidences financières

« Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public. » (art. R1411-7-l-h du CGCT).

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, il s'agit des « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Faute de projections suffisamment pertinentes sur la situation exacte en fin de contrat, les informations fournies ont une nature qualitative, mais chaque fois que possible, les engagements seront précisés à proximité de l'échéance, dans le rapport annuel ou le cas échéant dans un autre document établi à cet effet.

APPLICATIONS DIVERSES

Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés par la Collectivité qui pourra être amenée, le cas échéant, à mettre en place des financements temporaires pour rembourser le délégataire sortant.

Régularisations de TVA

A l'expiration du contrat de délégation, aucune régularisation de TVA, au titre des immobilisations du service affermé et dont la récupération a été opérée par le mécanisme du transfert du droit à déduction visé aux articles 216 bis et suivants de l'annexe 11 au CGI, n'est à prévoir dès lors que l'activité est reprise par une personne redevable de la TVA, Le cédant et le bénéficiaire sont seulement astreints à une obligation de déclaration respective du montant total HT de la transmission.

Lorsque l'activité est reprise par une personne non redevable de la TVA, le délégataire sortant reste tenu par les dispositions de l'article 210 de l'annexe II au CGI. Il peut donc être amené à reverser au Trésor Public une fraction de la TVA ayant grevé lesdites immobilisations. La Collectivité doit reverser au délégataire le montant de cette régularisation mais peut, simultanément, faire valoir ses droits au remboursement correspondant auprès du Fonds de Compensation de la TVA.

Sort des biens de retour

Les biens de retour listés à l'inventaire détaillé ci avant seront remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Sort des biens de reprise

Les biens de reprise listés à l'inventaire détaillé ci avant seront, si elle le souhaite, repris par la Collectivité à l'échéance du contrat.

Les biens propres du délégataire restent propriété de la CEG.

Dispositions applicables au personnel

Concernant les engagements en matière de personnel, il convient d'analyser et d'appliquer les dispositions de nature légale, contractuelle ou conventionnelle indiscutablement applicables, en se projetant au terme normal du contrat conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables.

Ces engagements présentent de fortes spécificités :

- ils évoluent largement au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles,
- ils dépendent, au plan juridique, des futurs choix d'organisation que retiendra la Collectivité
- ils sont enfin soumis à une jurisprudence fluctuante.

Effectif transférable en fin de contrat et masse salariale afférente

La liste des agents susceptibles d'être concernés par un éventuel transfert en fin de contrat peut varier sensiblement en cours d'exécution (mutations, turn-over, changements d'organisation du délégataire, mais aussi événements de la vie personnelle des salariés...). A titre indicatif, à l'approche de la fin du contrat, un calcul de l'effectif transférable au sens de la CCN sera communiqué à la Collectivité, ainsi qu'une estimation de la masse salariale afférente.

LE COMPTE DE RESULTAT ANNUEL

Le CARE

<i>Compte-Rendu Financier CEG 2023</i>					
GOUSSAINVILLE	2021	2022	2023	ECART	%
Produits	8 173 471	8 177 112	9 184 113	3 641	0%
1 Exploitation du service	2 569 321	2 441 403	3 548 187	1 106 784	45%
2 redevances perçues pour le compte de tiers et autres organismes	5 427 899	5 652 108	5 528 684	-123 424	-2%
3 Travaux exclusifs	58 648	28 982	49 631	20 650	71%
4 Produits accessoires	117 603	54 620	57 611	2 991	5%
Charges	7 765 485	7 857 990	8 767 116	909 127	12%
5 Personnel	505 184	519 329	571 262	51 933	10%
6 Energie électrique	200 203	190 919	266 207	75 288	39%
7 Achats d'eau	176 054	148 940	159 251	10 311	7%
8 Analyse et réactifs	16 260	125 604	467 752	342 148	272%
9 Sous traitance	155 929	31 176	156 441	125 265	402%
10 Achats , matières et matériel	127 016	175 380	242 268	66 888	38%
11 impôts et taxes	182 624	213 727	270 725	56 998	27%
12 service client	117 381	128 492	183 505	55 013	43%
13 autres dépenses					
transport et déplacement	60 751	57 074	66 847	9 773	17%
communication et informatique	21 401	22 512	33 764	11 252	50%
Locaux et assurance	25 107	26 218	35 708	9 490	36%
Autres	73 543	26 652	47 280	20 628	77%
14 Redevances contractuelles	5 427 899	5 652 108	5 528 684	-123 424	-2%
15 Contribution des services centraux	330 341	341 452	383 995	42 543	12%
16 Contribution Direction Technique	179 800	100 937	135 699	34 762	34%
17 Charges relatives aux investissements					
18 compteurs	65 026	64 915	78 138	13 223	20%
19 investissements contractuels	100 966	32 555	139 591	107 036	329%
20 Garantie de renouvellement					
21 Charges relatives aux investissements du domaine privé					
Résultat Net avant IS	407 986	319 123	416 997	-78 808	
Impôt Société	108 116	84 567	104 249	-28 186	
Résultat Net	299 870	234 555	312 748	-50 622	
Résultat Net / Total des produits (%)	3,67%	2,87%	3,41%		

Les redevances

Redevances pour compte de tiers				
<i>Valeurs en €</i>				
	2 020	2 021	2 022	2023
Redevances eau potable	0	0	0	0
Surtaxe syndicale (SMAEP DAMONA)	932 290	959 325	1 061 401	1 096 397
Redevance assainissement	0	0	0	0
Assainissement intercommunal SIAH Crout	3 670 133	3 602 744	3 673 027	3 511 342
AESN	983 856	865 830	1 072 316	920 945

Taux d'impayés sur facturation 2022

Arrêté au 31/12/2022

5.96 %

Etablissement du CARE

Dans son organisation au sein du groupe Aqualia, la CEG dispose de moyens opérationnels propres pour assurer le service sur les diverses communes et syndicats de son périmètre commercial, et bénéficie des moyens et compétences spécialisées de sa société mère, Aqualia, dans un souci d'amélioration de la qualité du service et d'une mise à niveau permanente au regard des exigences de la clientèle et de la réglementation.

Aqualia dispose de manière optimale et mutualisée des moyens que nécessitent les veilles technologiques et réglementaires, rassemblés dans la Direction Technique et les Services Centraux de Aqualia France. Ainsi les études spécialisées relatives aux ouvrages de production, à la qualité de l'eau, les outils particuliers de calcul hydraulique, de conception de schémas électriques, mais aussi les moyens de gestion du patrimoine, sont disponibles pour une bonne maîtrise des ouvrages confiés. De même, le Service Client s'appuie sur les ressources du Service Facturation, tout en maîtrisant les impératifs de proximité.

Le compte rendu financier traduit clairement l'ensemble des charges du service exploité selon cette organisation.

L'économie du contrat se traduit essentiellement par le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, présenté sous la forme de rubriques de synthèses pour l'année en cours et l'année précédente.

Les produits

Ils sont classés en quatre rubriques, et résultent de la comptabilité analytique (affectation directe) :

- Ligne 1 : Les produits de l'exploitation du service : il s'agit des ventes d'eau, des recettes de la prime fixe (abonnement au service) et de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Ligne 2 : Les redevances perçues pour le compte de tiers.
Le sous détail de ces redevances est indiqué dans le *tableau 2*.
- Ligne 3 : Les travaux exclusifs : ce sont les travaux confiés par le contrat de délégation, tels les réalisations de branchements.
- Ligne 4 : Les produits accessoires : ce sont les recettes de frais de déplacement (ouverture/fermeture), et de produits exceptionnels ou divers comme les reprises de provisions diverses (comptes clients).

Les charges

Les charges présentées dans le *tableau 1* suivant recouvrent les charges directement imputables à l'exploitation du contrat et enregistrées dans la comptabilité analytique (comme l'énergie, les analyses etc....), celles qui sont communes à plusieurs délégations et imputées au contrat par le moyen de clés de répartitions pertinentes (nombre d'abonnés, volumes produits...) comme le personnel du service client ou l'encadrement.

Le compte comprend également les charges d'amortissement correspondant aux biens de retour (investissements contractuels comme les ouvrages d'interconnexion). Les autres biens financés par la CEG et affectés au service (biens de reprise ou bien propres) sont amortis sur leur durée de vie.

Les commentaires suivants renvoient aux lignes du tableau 1 :

- Ligne 5 : personnel : on retrouve ici l'ensemble du personnel local et la main d'œuvre répartie par une clé (nombre d'abonnés du service) ;
- Ligne 6 : énergie électrique ;
- Ligne 7 : achats d'eau : ce sont les charges d'achats d'eau ;
- Ligne 8 : Analyses : ce poste comprend les frais d'analyses du programme réglementaire (établi par l'ARS) et l'autocontrôle ;
- Ligne 9 : sous traitance : ce poste comprend essentiellement de la sous traitance pour les terrassements ; Terrassement sur fuites canalisation et branchements ou réfection de voirie
- Ligne 10 : achats : cette ligne regroupe les achats divers de fournitures, matériel pour les travaux et l'entretien ;
- Ligne 11 : impôts et taxes : ce poste recouvre les taxes CET, foncières, la redevance AESN de prélèvement, des impôts et taxes (calculé de manière normative) ;
- Ligne 12 : service client : on a regroupé ici l'ensemble des charges directes et réparties (clé abonnés) de main d'œuvre relève, accueil et administration de l'Agence, ainsi que des achats divers spécifiques (affranchissements, fournitures...) ;
- Ligne 14 : transport et déplacements : location et entretien des véhicules, assurances véhicules ;
- Ligne 15 : communication et informatique : charges de téléphone, liaisons spécialisée techniques et intranet (liaisons avec les services centraux de gestion et facturation clientèle) ;
- Ligne 16 : locaux et assurance : entretien des locaux (répartition), assurances multirisque et RC ;
- Ligne 17 : autres : dans ce poste sont regroupées des charges diverses comme les honoraires, les provisions ou pertes sur compte client...
- Ligne 18 : redevances contractuelles : il s'agit des redevances dont le détail est indiqué en tableau 2 ;
- Ligne 19 : contribution des services centraux : cette ligne correspond aux services rendus par les directions administrative, juridique, comptable et financière ; la clé de répartition est le CA ;
- Ligne 20 contribution Direction Technique : cette ligne recouvre les interventions du bureau d'études pour les ouvrages de production ou d'assistance à l'exploitation ;
- Ligne 22 : investissement compteurs : il s'agit de l'amortissement du renouvellement des compteurs ;
- Ligne 23 investissements contractuels : cette ligne correspond à l'amortissement des ouvrages du réseau (Sofrel) ;
- Ligne 24 : Garantie de renouvellement : Cette ligne prend en compte le renouvellement.

Tarifs

Les tarifs actualisés au 1^{er} janvier de l'année 2023 sont précisés ci-après :

PRIX EN EUROS PAR METRE CUBE D'EAU VENDU (PART PROPORTIONELLE)				
	TVA	(Ville)	(ASA Nord)	(ASA Cot/Cott)
Consommation (distributeur)		2,0143	2,0143	2,0143
Montant TVA	5,5%	0,1108	0,1108	0,1108
PRIX TTC		2,1251	2,1251	2,1251
TAXES ET REDEVANCES				
<i>Distribution de l'eau</i>				
Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	5,5%	0,2043	0,2043	0,2043
Redevance syndicale (SMAEP)	5,5%	0,7000	0,7000	0,7000
Minoration ville / ASA	5,5%	-0,08994	-0,40290	-0,20140
<i>Collecte et traitement des eaux usées</i>				
Redevance syndicale collecte (SIAH du Croult)	0,0%	0,7500	0,7500	0,7500
Redevance syndicale traitement (SIAH du Croult)	0,0%	1,5000	1,5000	1,5000
<i>Organismes publics</i>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	5,5%	0,4200	0,4200	0,4200
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	10,0%	0,1850	0,1850	0,1850
TOTAL DES REDEVANCES HT		3,6694	3,3564	3,5579
TVA sur redevances		0,0864	0,0692	0,0803
TOTAL DES REDEVANCES TTC		3,7558	3,4256	3,6382
PRIX TOTAL TTC		5,8808	5,5507	5,7632

Facture type 120 m³

Les factures ci-après représentent les factures établies, au titre du service de la distribution d'eau, pour chacune des communes du syndicat intercommunal, sur la base :

- des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et 2023,
- pour un client, alimenté par un branchement équipé d'un compteur de 15 mm,
- pour une consommation annuelle de 120 m³

Facture d'un client ayant consommé 120 m³

établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier pour un usager de Goussainville hors ASA

	m ³	Prix de base au 1/1/2023	Montant 2023 (€HT)	Prix de base au 1/1/2024	Montant 2024 (€HT)
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE					
Part du délégataire					
Abonnement, prime fixe		19,29 €HT/semestre	38,58	19,17 €HT/semestre	38,34
Consommation	120	2,0266 €HT/m ³	243,19	2,0143 €HT/m ³	241,72
Minoration	120	-0,0899 €HT/m ³	-10,79	-0,0899 €HT/m ³	-10,79
Part des Collectivités					
Redevance syndicale SIAEP NEC	120	0,7000 €HT/m ³	84,00	0,7000 €HT/m ³	84,00
Part des organismes publics					
Préservation des ressources en eau (redevance prélèvement AESN)	120	0,1122 €HT/m ³	13,47	0,2043 €HT/m ³	24,52
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200 €HT/m ³	50,40	0,4200 €HT/m ³	50,40
TVA		5,5%	23,04	5,5%	23,55
Total TTC de la facture			441,88		451,73
Soit le m3 TTC			3,6824		3,7644

Facture d'un client ayant consommé 120 m³

établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier pour un usager de Goussainville - ASA Nord

	m ³	Prix de base au 1/1/2023	Montant 2023 (€HT)	Prix de base au 1/1/2024	Montant 2024 (€HT)
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE					
Part du délégataire					
Abonnement, prime fixe		19,29 €HT/semestre	38,58	19,17 €HT/semestre	38,34
Consommation	120	2,0266 €HT/m ³	243,19	2,0143 €HT/m ³	241,72
Minoration	120	-0,4053 €HT/m ³	-48,64	-0,4029 €HT/m ³	-48,35
Part des Collectivités					
Redevance syndicale SIAEP NEC	120	0,7000 €HT/m ³	84,00	0,7000 €HT/m ³	84,00
Part des organismes publics					
Préservation des ressources en eau (redevance prélèvement AESN)	120	0,1122 €HT/m ³	13,47	0,2043 €HT/m ³	24,52
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200 €HT/m ³	50,40	0,4200 €HT/m ³	50,40
TVA		5,5%	20,96	5,5%	21,48
Total TTC de la facture			401,96		412,11
Soit le m3 TTC			3,3497		3,4342

Facture d'un client ayant consommé 120 m³

établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier pour un usager de Goussainville - ASA Coteaux-Cottage

	m ³	Prix de base au 1/1/2023	Montant 2023 (€HT)	Prix de base au 1/1/2024	Montant 2024 (€HT)
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE					
Part du délégataire					
Abonnement, prime fixe		19,29 €HT/semestre	38,58	19,17 €HT/semestre	38,34
Consommation	120	2,0266 €HT/m ³	243,19	2,0143 €HT/m ³	241,72
Minoration	120	-0,2027 €HT/m ³	-24,32	-0,2014 €HT/m ³	-24,17
Part des Collectivités					
Redevance syndicale SIAEP NEC	120	0,7000 €HT/m ³	84,00	0,7000 €HT/m ³	84,00
Part des organismes publics					
Préservation des ressources en eau (redevance prélèvement AESN)	120	0,1122 €HT/m ³	13,47	0,2043 €HT/m ³	24,52
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200 €HT/m ³	50,40	0,4200 €HT/m ³	50,40
TVA		5,5%	22,29	5,5%	22,81
Total TTC de la facture			427,61		437,62
Soit le m3 TTC			3,5634		3,6468

Annexes :

Procès-verbal de lavage des réservoirs.
Fiches ARS de qualité d'eau distribuée sur la commune
Programme d'autocontrôle pour l'année du rapport
Tableau limites de qualité
Attestations d'assurance
Plan des réseaux et synoptique alimentation en eau (papier + cédérom)